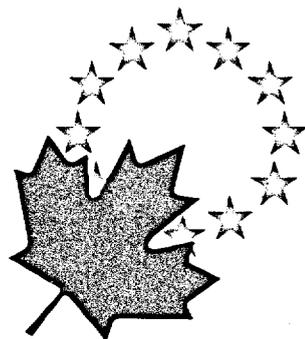


CA1
EA16
89E14f

DOCS

Europe 1992

1 9 9 2



**CANADA
EUROPE**

EUROPE 1992

RÉPERCUSSIONS

SUR LE COMMERCE CANADA-CE

DES MINÉRAUX ET DES MÉTAUX

b2308058(F)

Ce rapport a été préparé d'après
les derniers renseignements disponibles
en date de septembre 1989.

Date de sortie : février 1990

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

MAY 24 1990

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

EUROPE 1992

RÉPERCUSSIONS

SUR LE COMMERCE CANADA-CE

DES MINÉRAUX ET DES MÉTAUX

43-255-957

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIELS SUR L'EUROPE DE 1992

Ce rapport constitue l'une des publications que le gouvernement du Canada a fait préparer sur la question du Marché européen unique. Il reflète les recherches et les analyses de l'un des groupes de travail interministériels qui ont été établis à la demande du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur afin d'évaluer la législation que la Communauté européenne a mise en place pour assurer l'achèvement de son marché intérieur.

Les groupes de travail ont été chargés d'analyser la législation communautaire touchant leur domaine de compétence et d'évaluer les répercussions que cette législation et les changements qu'elle pourrait induire auront vraisemblablement sur l'économie canadienne. Pour s'acquitter de leur tâche, ils ont collaboré avec les groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur et avec les associations industrielles.

Les rapports des groupes de travail ne représentent pas la position définitive du gouvernement canadien. Ce sont des documents de discussion qui sont publiés pour faciliter la consultation que le gouvernement mène avec les provinces et le secteur privé, et pour diffuser de l'information technique sur le Marché européen unique. Leur but est de préparer les gens d'affaires canadiens à relever le défi 1992.

Outre les rapports des groupes de travail, le ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur a fait préparer, par des consultants, des études sur les répercussions du Marché européen unique. La première étude - sur les conséquences de l'objectif 1992 pour l'Europe - a été publiée en avril 1989; la deuxième étude, qui traite des conséquences que l'objectif 1992 aura sur certains secteurs de l'économie canadienne, sera publiée par tranches à compter de décembre 1989.

Pour plus de renseignements, veuillez composer le (613) 996-2727. Si vous désirez des copies additionnelles des Rapports des groupes de travail, veuillez composer le 1-800-267-8376.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Partie I	1
Introduction et historique	1
Partie II	3
Liens économiques entre le Canada et les Communautés européennes (CE) dans le secteur des minéraux et des métaux	3
Échanges commerciaux	3
Investissements	6
Partie III	7
Aperçu des obstacles traditionnels aux échanges commerciaux et aux investissements	7
Tarifs douaniers	7
Mesures non tarifaires	7
Subventions	8
Monopoles et pratiques commerciales restrictives	8
Investissements	8
Partie IV	10
Aperçu des problèmes liés aux matières premières	10
Amiante	10
Soufre	10
Uranium	10
Charbon	11
Cuivre	12
Plomb	13
Zinc	14
Nickel	14
Aluminium	15
Bioxyde de titane	15
Cadmium	15
Mercure	17
Minerai de fer	17
Fer et acier	18
Ferro-alliages	18
	21

Pages

Partie V

22

Résumé des directives, des règlements et des politiques des CE et de certains États membres, et leurs répercussions sur le commerce des minéraux et des métaux et les investissements dans ce secteur

22

Amiante: Règlements des CE et des États membres

22

Charbon: Subventions des États membres et achats publics

24

Métaux non ferreux: Règlements concernant l'environnement, la santé et la sécurité

26

Bioxyde de titane

30

Partie VI

32

Résumé et conclusions

32

Liste des tableaux

Tableau 1	Échanges commerciaux entre le Canada et les CE dans le secteur des minéraux et des métaux, 1988.	4
Tableau 2	Minéraux et métaux: Dépendance des importations des CE et proportions des importations canadiennes, 1975 à 1983.	5
Tableau 3	Investissements directs du Canada et des CE dans l'exploitation des mines et les fonderies.	6

Liste des annexes

Annexe I	Importations de produits minéraux et de métaux sélectionnés des CE, 1988.
Annexe II	Principaux investissements canadiens dans l'industrie minière et dans l'industrie des métaux de première fusion des CE, depuis le 1 ^{er} janvier 1989.
Annexe III	Principaux investissements des CE dans l'exploitation minière et dans le traitement des minéraux primaires au Canada, 1989.

Partie I

Introduction et historique

Le terme "Marché commun" sert généralement à désigner les Communautés européennes (CE) depuis la signature, en 1956, du Traité de Rome, lequel donna naissance à la Communauté économique européenne (CEE).¹ Néanmoins, des barrières continuent d'entraver la libre circulation des gens, des biens, des services et des capitaux à l'intérieur des CE. En 1985, l'adoption par les CE d'un livre blanc visant à parachever le marché interne a conduit à la signature, en 1987, de "l'Acte unique" et entraîné toute une série de propositions législatives (directives et règlements) qui doivent entrer en vigueur avant la fin de l'année 1992. Ce programme vise à éliminer tous les obstacles physiques, techniques et fiscaux à la libre circulation des gens, des biens, des services et des capitaux au sein des 12 États membres des CE. Les CE ont une population de 324 millions d'habitants et sont connues pour représenter le plus grand bloc commercial au monde.

À la fin de l'année 1988, seize groupes de travail furent chargés d'examiner les répercussions sectorielles et institutionnelles que peut avoir l'Europe 1992 sur les relations commerciales et économiques des CE avec le Canada, parmi lesquels on trouve le groupe de travail sur les métaux et les minéraux. Ce groupe comprenait des représentants des ministères d'Énergie, Mines et Ressources, Canada (assurant la présidence), des Affaires extérieures (assurant la vice-présidence), d'Industrie, Sciences et Technologie et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le présent rapport résume brièvement les relations commerciales et les investissements entre le Canada et les CE ainsi que les problèmes du secteur des minéraux et des métaux (parties II à IV et annexes I à III) et évalue l'impact de l'Europe 1992 (parties V et VI).

Le groupe de travail a largement compté sur la compétence collective du Ministère pour ce qui est des problèmes se rattachant aux matières premières, au commerce et à la commercialisation, et sur toute une série de rapports et documents généralement disponibles de sources canadiennes ou provenant des CE. Ce groupe a eu accès aux quelque 300 mesures des CE (c'est-à-dire aux directives et propositions préliminaires) envisagées dans le cadre du programme de l'Europe 1992. Ayant déterminé que seules quelques-unes de ces directives traitent directement des questions liées aux minéraux et métaux, le groupe de travail a en outre étudié les nombreuses directives des CE mises en application au cours de la dernière décennie ou qui suivent la voie législative. De fait, la plupart des directives étudiées par le groupe de travail sont issues du processus législatif courant des CE.

Le groupe de travail a eu accès, dans une certaine mesure, aux conclusions préliminaires des autres groupes de travail. Par exemple, le groupe de travail sur les normes, dont l'étude entreprise était consacrée à la reconnaissance mutuelle des normes comme l'un des éléments-clés du programme de l'Europe 1992, notait que dans des conditions optimales, cela signifiait que tout produit canadien répondant aux exigences d'un seul État membre devait être commercialisable à travers les CE tout entières. Le groupe de travail sur la concurrence et la législation des entreprises a étudié la réglementation envisagée par les CE à l'égard des fusions éventuelles et des projets conjoints, des approvisionnements publics, du marché des sécurités et des lois sur les compagnies. Le problème de l'aide des États membres est intimement relié à ce secteur politique. Les conclusions

¹ CE est l'abréviation des Communautés européennes qui, au point de vue géographique, réunissent douze pays membres (Belgique, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne et Grande-Bretagne), tandis qu'au point de vue institutionnel, elles englobent la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'Énergie atomique (Euratom).

auxquelles sont parvenus ces deux groupes de travail et l'aboutissement éventuel du programme de l'Europe 1992 dans deux domaines contribueront largement à ce rapport. Ainsi, le lecteur constatera ici que les progrès sur ces deux fronts sont essentiels pour: a) faciliter l'accès aux marchés des minéraux et des métaux de l'Europe des douze par l'entremise d'un seul État membre et b) assurer une saine concurrence entre produits et États membres. Cela établit donc deux conditions essentielles au bon fonctionnement d'un marché commun.

Il est intéressant de noter que le groupe de travail a examiné les Eurocodes relatifs aux matériaux de construction dans la mesure où ils se rapportent aux produits à base de minéraux. La plupart des détails des Eurocodes sont en réalité des spécifications qui reposent sur des critères de génie industriel commercialement reconnus et sur les normes de conduite des affaires. Les documents qui s'y rattachent, les normes des produits et les goûts des consommateurs sont les facteurs commerciaux les plus importants. À cet égard, les importateurs européens achetant du Canada fourniraient eux-mêmes les spécifications nécessaires au respect des normes des CE. Un contrôle renforcé du processus d'établissement de ces spécifications et de ces normes s'impose.

Le lecteur notera que ce rapport s'intéresse davantage aux problèmes et aux questions en suspens qu'aux possibilités qui pourraient s'offrir à l'industrie canadienne, par suite des efforts des CE en vue de parachever son marché intérieur. Au point de vue macro-économique, la plupart des économistes prédisent un accroissement considérable du PNB des CE, à mesure que le Marché commun se développe. Un PNB plus élevé favorisera le commerce et les investissements (déjà en croissance ou à des taux plus élevés que les taux habituels), ce qui devrait offrir des débouchés tant aux exportateurs canadiens qu'aux entreprises canadiennes qui possèdent des installations dans les pays des CE.

Le groupe de travail était conscient du fait que le programme de l'Europe 1992 concerne le changement. Certains changements découleront des mesures législatives engagées tandis que d'autres des nouvelles possibilités offertes sur divers domaines. Quelques-uns de ceux-ci, déjà en voie d'accomplissement, portent sur la restructuration des sociétés (y compris la privatisation) et la restructuration industrielle. Toutefois, ce genre de changement n'entre pas dans cette étude.

Le présent rapport a évidemment ses limites. La Commission de la communauté européenne (CCE) est à mi-chemin de son programme législatif et il lui faudra plusieurs années pour mettre en application un bon nombre de ses directives et plus longtemps encore pour évaluer leur véritable impact. Cependant, il faudra suivre étroitement, tant au niveau des secteurs publics que des secteurs privés, l'évolution qui progresse dans les CE, non seulement à l'intérieur du programme de l'Europe 1992, mais aussi pour ce qui concerne ses relations extérieures, notamment les négociations commerciales multilatérales.

Partie II

Liens économiques entre le Canada et les Communautés européennes (CE) dans le secteur des minéraux et des métaux

Le Canada et certains États membres des CE ont un long vécu commun sur le plan économique, lequel reposait fréquemment sur leurs liens ancestraux. Les liens économiques peuvent se regrouper en trois grandes catégories: le commerce, les investissements ainsi que la technologie et le savoir-faire (y compris le mouvement de la main-d'oeuvre). Cette partie porte sur des échanges commerciaux et des investissements de ces dernières années pour autant qu'ils se rapportent au secteur des minéraux et des métaux.

Échanges commerciaux

En 1988, les exportations canadiennes de minéraux et de métaux vers les CE se chiffraient à 3,0 milliards de dollars, soit environ 12 % du total des exportations canadiennes en minéraux et en métaux. Les importations canadiennes en provenance des CE étaient, de leur côté, de 1,7 milliard de dollars (voir tableau 1).

Au cours des années d'après-guerre, les États membres des CE, en particulier la Grande-Bretagne, se classaient, après les États-Unis, au deuxième rang des grands marchés de minéraux et de métaux canadiens. Les exportations canadiennes vers les CE n'ont pas diminué en termes absolus, mais elles sont passées en termes relatifs de 30 % environ à 12 % à mesure que s'ouvraient les marchés des pays du Pacifique. Aujourd'hui, le Japon est le deuxième importateur de minéraux et de métaux canadiens.

En dépit de sa grande dépendance à l'égard des importations de matières premières, le Canada ne joue pas un rôle particulièrement important au niveau des marchés de minéraux et de métaux des CE (voir tableau 2). Si l'on compte les diamants et les produits d'or et d'acier, le Canada se place au quatrième rang des principaux fournisseurs de minéraux et de métaux aux pays des CE, derrière les États-Unis, l'Australie et l'Afrique du Sud. L'ensemble des pays de l'Association européenne de libre échange (AELE) fournit presque autant de minéraux et de métaux aux pays des CE que le Canada, bien qu'une partie du nickel venant de Norvège provienne à l'origine du Canada. La part canadienne des importations des CE en minéraux et en métaux est évaluée à 8 %.

Telles qu'elles sont illustrées au tableau 1, les principales exportations canadiennes de métaux et de minéraux vers les CE sont: l'amiante, le minerai de fer, le laitier de titane, l'or, le cuivre, le nickel, l'aluminium, le plomb, le zinc et l'uranium (voir l'annexe I pour plus de détails). Pour la plupart des minéraux et métaux, la valeur des exportations canadiennes vers les CE a augmenté considérablement au cours des années 1960, ainsi qu'au début des années 1970, mais s'est stabilisée au cours de ces 15 dernières années. Cependant, on rencontre des exceptions; la valeur des exportations de l'amiante et de l'aluminium a baissé régulièrement et celle de l'or a augmenté brusquement en 1987-1988.

La majeure partie des importations canadiennes de minéraux et de métaux en provenance des CE est composée de produits primaires de fer et d'acier et, dans une moindre mesure, des céramiques, des produits de pierre, ainsi que des métaux non ferreux ouvrés.

Tableau 1

Échanges commerciaux entre le Canada et les CE dans le secteur des minéraux et des métaux, 1988

Exportations canadiennes vers les CE			Importations canadiennes des CE		
Code SH	Produits	milliers de dollars	Code SH	Produits	milliers de dollars
2503	Soufre	43,497	25	Minéraux non métalliques	28,881
2524	Amiante	105,360	26	Minerais métalliques et concentrés	41,014
25	Autres produits non métalliques	15,199	2704	Coke	12,073
2601	Minerai de fer	430,685	28	Métaux	705
2603	Concentrés de cuivre	71,012	68	Produits de pierre, etc.	92,010
2608	Concentrés de zinc	291,743	69	Produits de céramique	209,975
2616	Concentrés de métaux précieux	147,512	7102	Diamants	93,430
2618	Laitier de fer	133,656	71	Métaux précieux, etc.	15,032
26	Autres minerais métalliques	120,786	7201-05	Fonte brute, ferro-alliages	22,269
2701	Charbon	95,557	7206-29	Fer et acier	685,763
2804-70	Phosphore	41,103	73	Articles de fer et d'acier	305,374
2844	Uranium	180,998	74	Cuivre (princip. ouvré)	47,043
28	Autres métaux	10,474	75	Nickel (princip. ouvré)	14,915
3104	Potasse	58,356	76	Aluminium (princip. ouvré)	136,395
68	Produits de pierre, etc.	12,997	78	Plomb	602
69	Produits de céramique	2,475	79	Zinc	3,541
7108	Or	107,935	80-81	Autres métaux	14,378
71	Autres métaux précieux, etc.	54,739			
7201	Fonte, brute	48,417			
7202	Ferro-alliages	1,586			
7204-05	Déchets de fer et d'acier, etc.	32,752			
7206-29	Fer et acier	46,851			
73	Articles de fer et d'acier	45,052			
7401-06	Cuivre non ouvré	228,209			
7407-19	Cuivre ouvré	13,830			
7501-04	Nickel non ouvré	242,344			
7505-08	Nickel ouvré	6,986			
7601-03	Aluminium non ouvré	216,125			
7604-16	Aluminium ouvré	22,507			
78	Plomb (surtout en lingots)	55,402			
79	Zinc (surtout non ouvré)	46,303			
80-81	Autres métaux	21,972			
	TOTAL	2,952,420		TOTAL	1,723,400

Source: Statistique Canada

Tableau 2

Minéraux et métaux: dépendance des importations des CE et proportion des importations canadiennes, 1975 à 1983

	Dépendance des importations 1982	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
		Pourcentages								
Aluminium	72	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cuivre	99	8,5	8,4	7,9	7,5	5,5	7,7	8,3	7,0	..
Plomb	91	15,3	14,0	16,8	13,6	15,3	13,5	13,9	17,2	16,7
Nickel	96	42,7	34,7	38,2	23,7	19,3	20,5	23,4	13,0	18,3
Zinc	75	40,6	34,5	39,8	37,5	38,7	32,4	34,3	39,6	41,2
Minerai de fer	94	9,0	10,9	10,5	8,2	12,8	12,4	12,5	12,4	11,2
Manganèse	99	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chrome	98	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cobalt	100	3,8	4,2	5,5	4,2
Molybdène	100	26,6	20,3	20,9	17,7	16,4	16,7	29,0	29,2	21,3
Niobium	100	10,0	18,3	19,2	15,7	19,1
Tantale	100	-	-	-	-	-	-	-	3,7	-
Étain	92	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tungstène	83	3,7	7,5	4,1	9,5	1,9	4,0	6,6	4,3	..
Vanadium	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Antimoine	97	..	5,4	4,2	2,5
Mercure	86	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titane	100	9,5	24,5	24,7	26,9	14,8	11,3	31,7	30,9	29,3
Zirconium	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Source: Eurostat: Bilan des matières premières des CE, 1975 à 1978 et 1979 à 1983

.. non disponible ou non comparable; - nul ou insignifiant par rapport à l'ensemble des importations. Dans le cas de l'aluminium, les exportations canadiennes à destination des CE sont assez importantes en termes absolus, mais faibles par rapport à la totalité des importations.

Investissements

Les financiers européens ont longtemps considéré le Canada comme un pays stable et propice aux investissements. Une part importante des sommes qu'ils ont investies au Canada a été affectée aux opérations spéculatives sur le secteur des minéraux et des métaux (voir tableau 3). L'intérêt des Européens porté à l'uranium canadien a connu deux grands cycles: les investissements de la Grande-Bretagne dans des mines d'Elliot Lake au cours des années 1950 ainsi que les investissements de la France et de la RFA en Saskatchewan dans les années 1970 et 1980. Les Européens ont également investi au Canada dans les mines de fer, les métaux non ferreux et la potasse.

Les investissements canadiens dans le secteur des mines et des fonderies des CE englobent surtout: les installations de traitement du nickel et du cuivre de la société Inco en Angleterre et dans le pays de Galles; les mines de zinc et de plomb de la société Cominco en Espagne et l'exploitation de la bauxite par la société Alcan dans le sud de la France.

Tableau 3

Investissements directs du Canada et des CE dans l'exploitation des mines et les fonderies¹

	Investissements canadiens dans les CE	Investissements des CE au Canada
1976	107	600
1977	119	691
1978	109	823
1979	176	925
1980	134	883
1981	107	1 097
1982	106	1 100
1983	89	1 141
1984	76	951
1985	106	1 170

Source: Statistique Canada.

En termes réels, la valeur comptable des investissements canadiens dans le secteur des mines et des fonderies a diminué de moitié de 1976 à 1985. Au cours de la même période, les investissements des CE au Canada ont légèrement augmenté. On observe depuis 1985 un apport considérable d'investissements en provenance des pays des CE dans le secteur canadien des minéraux et des métaux (133 millions de dollars en 1986 et 324 millions de dollars en 1987), qui sont en majeure partie attribuables à des restructurations de sociétés. On note en outre, depuis quelques années, d'importants investissements français dans des fonderies d'aluminium du Québec.

¹ Ceci exclut les fonderies d'aluminium canadiennes qui, depuis ces dernières années, furent l'objet d'investissements importants de la part des Européens.

Partie III

Aperçu des obstacles traditionnels aux échanges commerciaux et aux investissements

Les tendances actuelles des échanges commerciaux et des investissements entre le Canada et les CE dans le secteur des minéraux et des métaux découlent des relations historiques entre le Canada et les pays membres des CE ainsi que de l'évolution du "Marché commun" et de ses institutions. On peut en dire autant des obstacles aux échanges commerciaux et aux investissements. Le traité d'origine – celui de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 1951 – visait à protéger ces deux industries fondamentales au sein de l'Europe des Six. Ce traité est le point de départ des difficultés de la politique industrielle qui, au cours des années 1970 et 1980, a donné lieu à des subventions massives accordées aux producteurs de charbon et d'acier des CE par les gouvernements des États membres.

Tarifs douaniers

Le second traité – celui de la Communauté économique européenne, 1956 – a jeté les bases de l'élimination des tarifs internes de l'Europe des six et de la création d'un tarif extérieur commun. La structure et le niveau des tarifs extérieurs pour le secteur des minéraux et des métaux reflétaient le mélange hétérogène que constituait la dépendance traditionnelle de l'Europe envers les importations de matières brutes et l'existence de vastes industries de traitement, telles celles de la fonte et de l'affinage des métaux non ferreux dans certains pays membres. D'une façon générale, la structure des tarifs extérieurs des CE autorisait l'entrée en franchise des matières premières (se définissant généralement comme des minerais et des concentrés) et comportait des tarifs progressifs selon leur degré de traitement et de fabrication. Au cours des années 1960 et 1970, plusieurs rondes de négociations commerciales multilatérales ont ramené les tarifs douaniers des CE aux normes des pays industrialisés sans toutefois en modifier la structure. Ainsi, en 1984, la délégation canadienne démontrait à un groupe de travail de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) sur les métaux non ferreux que la politique des tarifs douaniers des CE, qui permet l'entrée en franchise des concentrés de zinc et impose un tarif de 3,5 % sur le zinc non ouvré, procurait en réalité à l'industrie de l'affinage du zinc un taux de protection équivalent à 9,1 %.

Les tarifs préférentiels sont un autre aspect de la politique tarifaire extérieure des CE qui a un impact sur le Canada. Les tarifs préférentiels des CE sont accordés à deux types de pays, soit aux partenaires commerciaux de l'AELE et aux pays en voie de développement en vertu du Système généralisé de préférences. Ce dernier commença à prendre forme dans les années 1960, ce qui coïncide avec l'élargissement de l'orientation de la politique des CE concernant l'approvisionnement accru de matières premières en provenance des pays du Tiers monde. Cette politique a pris de l'ampleur avec la signature de la Convention de Yaoundé en 1974 et les Conventions subséquentes de Lomé. Le Système généralisé de préférences, à l'égard des pays de l'AELE, débuta dans les années 1970 pour atteindre son apogée au début des années 1980, avec l'élimination des tarifs douaniers sur tous les produits industriels échangés entre les pays des CE et de l'AELE.

Mesures non tarifaires

Dans certains secteurs des CE, les mesures non tarifaires (MNT), telles qu'elles ont été définies par le GATT, sont très répandues. Par contre, elles le sont beaucoup moins dans le secteur des minéraux et des métaux, particulièrement pour les matières non traitées. Les CE imposent des contingents tarifaires à l'égard de certains produits minéraux si bien qu'au cours des dix dernières années, les exportateurs canadiens de produits d'acier ont eu des difficultés à obtenir les permis d'importation prévus par le Plan Davignon. Les mesures non tarifaires sans doute les plus sérieuses de

ces dernières années concernent les questions de santé, la sécurité, la réglementation sur la protection de l'environnement, la commercialisation et l'utilisation des produits comme l'amiante. Certaines mesures adoptées par les CE soi-disant dans l'intérêt des travailleurs et des consommateurs se sont révélées de véritables barrières commerciales.

Subventions

La politique agricole courante des CE avec ses subventions aux producteurs et ses restitutions d'exportation a reçu beaucoup d'attention au cours des récentes négociations commerciales. La pratique des subventions est également très répandue dans différents secteurs industriels. De fait, en matière de prix international des produits, c'est dans le secteur du charbon et de l'acier des CE que l'on rencontre les plus hautes subventions au monde. Par exemple, en Belgique (pourtant petit producteur), l'aide des États à la production nationale de charbon excédait, en 1987, de 5 à 6 fois les prix mondiaux. En Allemagne de l'Ouest, pays placé au rang des grands producteurs de charbon, le degré de subvention dépasse les 100 %.

Le problème de l'aide des États membres a fait l'objet de vives controverses au début des années 1980. Ceci a débuté lorsque la CCE essaya de restructurer et de rationaliser l'industrie vieillissante de l'acier qui était concentrée dans son cœur industriel, lequel s'étend depuis le nord de la France jusqu'à l'Allemagne de l'Ouest vers l'est ainsi que dans certaines régions de l'Italie et de la Grande-Bretagne.

Les subventions des États membres ont également été élargies à d'autres industries comme les fonderies d'aluminium et les exploitations d'étain.

Monopoles et pratiques commerciales restrictives

Au fil des ans, les industries européennes ont connu nombre de monopoles, de contrôles et d'autres formes de pratiques commerciales restrictives. Les nationalisations et les présumées subventions qui s'y rattachent, étaient aussi chose commune. L'industrie des minéraux et des métaux n'y a pas fait exception. Les cartels de potasse existaient déjà en Europe au 19^e siècle. Aujourd'hui, les industries de potasse en France, en Allemagne de l'Ouest et en partie en Espagne sont contrôlées et gérées par des organismes particuliers; ce sont des organismes d'État dans le cas de la France et, en partie en Espagne. En France, la société d'État bénéficie non seulement d'un monopole en matière de production, mais elle est aussi le seul distributeur et le seul fournisseur de potasse de ce pays. En Grande-Bretagne, la société d'État British Corporation Coal a conclu un accord exclusif avec le Central Electricity Generating Board pour la vente de charbon. Dans plusieurs États membres, les sociétés sidérurgiques sont de véritables monopoles dont certaines appartiennent à l'État. La société d'État, les monopoles ou les tendances monopolistiques sont fréquents dans d'autres domaines du secteur des minéraux et des métaux des CE.

Investissements

Il n'existe en réalité aucune barrière artificielle aux investissements bilatéraux entre le Canada et les CE dans le secteur des minéraux et des métaux, et d'ailleurs, il n'y a pas davantage d'instruments favorisant activement l'investissement. L'Article 54 du Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) permet à la Haute autorité de consentir des prêts pour l'extraction du minerai de fer et de charbon ainsi que pour d'autres matières premières destinées à la fabrication de l'acier. Bien que les efforts aient été principalement axés sur l'exploitation minière à l'intérieur des CE, durant les années 1970, quelques prêts ont pourtant été accordés à des entreprises installées dans les CE pour leur permettre de s'approvisionner en minerai de fer et en charbon à

l'étranger. Le Canada a bénéficié de l'un de ces petits prêts. Toutefois, le plus important et le plus audacieux des prêts autorisés par l'Article 54 a été accordé au projet de minerai de fer de Carajas au Brésil.

Dans le même ordre d'idées, un autre instrument des CE, la Banque européenne d'investissement (BEI), créée en 1958, fut autorisée plus tard à faire des prêts à l'étranger. En 1979, un sixième des prêts encore impayés a été accordé par la BEI à des producteurs établis à l'extérieur des CE dont plusieurs dans le secteur primaire. Un petit nombre, s'il en est, parvint au secteur canadien des minéraux et des métaux.

Pendant bien des années, les hommes d'affaires des CE se sont plaints de l'Agence canadienne d'examen de l'investissement étranger. Pourtant, rien ne porte à croire que l'Agence ait jamais entravé les investissements proposés par les CE dans le secteur canadien des minéraux et des métaux.

Partie IV

Aperçu des problèmes liés aux matières premières

Cette partie donne un aperçu des questions et problèmes liés aux échanges commerciaux entre le Canada et les CE dans le secteur des principaux minéraux et métaux. Nous nous limiterons principalement aux sujets qui pourraient être touchés par l'harmonisation des directives et des règlements des CE et des États membres. La partie V présente et analyse en détails des directives et des règlements qui peuvent ou pourraient avoir le plus de répercussions sur les relations commerciales bilatérales.

Amiante

L'Europe, qui se place derrière l'Asie, est le deuxième plus grand marché de fibres d'amiante pour le Canada. En 1987, elle représentait 23,6 % du volume des exportations et 28 % de leur valeur totale. La majorité de ces fibres d'amiante est destinée aux CE qui sont, pour le Canada, un marché extrêmement précieux.

Vers la fin des années 1970 et au début des années 1980, la CCE a entamé des discussions internes et mis en application des directives reconnaissant: 1) que l'exposition à une faible concentration de fibres d'amiante ne présente aucun risque excessif pour la santé; 2) que l'amiante comporte un risque professionnel et non pas environnemental; 3) qu'il faut différencier les divers types de fibres; et 4) qu'il est techniquement possible d'obtenir et de maintenir des niveaux assez bas de fibres d'amiante en milieu de travail. Toutefois, cette situation pourrait changer pour plusieurs raisons.

Signalons à ce propos que toute la question de l'amiante et des problèmes de santé qui en découlent sera peut-être réexaminée lors de l'harmonisation des directives et des règlements pour l'Europe 1992.

En 1986, le Danemark a interdit l'utilisation des matériaux de friction d'amiante. Cette interdiction va à l'encontre de la position et des directives des CE et la CCE a depuis déposé une requête contre le Danemark devant la Cour européenne de Justice de Strasbourg. Par ailleurs, le gouvernement canadien examine, de concert avec les industries, les règlements en vigueur au Danemark (ainsi que ceux en Finlande, en Suède et en Autriche) pour voir s'ils ont eu des répercussions sur le commerce canadien. Il doit vérifier si le Canada est en droit d'entreprendre des poursuites en vertu de la clause commerciale du GATT sur les barrières techniques.

La RFA envisage actuellement de faire passer l'amiante d'une classe II à une classe I, qui est celle des produits cancérigènes. Étant donné qu'une classification de classe I correspond à une exposition nulle à des fibres d'amiante, cette décision constituerait une interdiction de facto d'importer, de vendre et d'utiliser l'amiante et ses sous-produits.

Les Européens sont encore en train d'étudier la méthodologie qui conviendrait le mieux à un essai de fixité des fibres d'amiante. Cet essai ne s'applique pas actuellement aux matériaux d'amiante-ciment, mais peut néanmoins changer et devenir une autre barrière qui aura des répercussions négatives sur le commerce de l'amiante.

Soufre

Le Canada est le plus grand exportateur mondial de soufre élémentaire (extrait surtout du gaz naturel acide de l'Ouest canadien). Bien que les CE n'aient jamais été un marché important

pour le soufre canadien dont les ventes ont baissé, les exportations de ces dernières années ont atteint une moyenne d'environ 650 000 tonnes par an (elles sont tombées à 352 000 tonnes en 1988), la majorité à destination de la Belgique et de la France.

Au Canada (tout comme aux États-Unis et en Australie), le soufre liquide relève de la législation qui concerne les substances contrôlées. Cette législation exige de longues procédures et une documentation élaborée sur les dangers que présentent ces substances, et leur manipulation, pour la santé lors de leur commercialisation. Au Canada, depuis la mise en vigueur du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail en novembre 1988, toutes les ventes de soufre exigent l'émission de documents relatifs à leur manipulation et à leur transport.

On s'attend à ce que les CE instaurent des procédures du même ordre qui augmenteront substantiellement le poids des travaux d'écriture associés à la vente du soufre. L'industrie canadienne du soufre craint que l'on applique cette législation au soufre solide qui est la forme sous laquelle il est vendu sur les marchés d'outre-mer. Les fournisseurs canadiens apprécieraient, de la part des CE, des mesures normalisées, sans toutefois qu'elles s'appliquent à la totalité des produits.

Uranium

L'offre et la demande

Les États membres des CE produisent à partir de l'énergie nucléaire environ un tiers de leur électricité. Les besoins des CE en uranium sont d'environ 15 000 tonnes par an (t/a), soit environ 36 % de la demande totale du monde occidental. Les deux cinquièmes de ces besoins sont satisfaits par les mines françaises de France, du Gabon et du Niger, et environ un cinquième par le Canada. Le reste provient en majorité d'Australie, d'Afrique du Sud, de Namibie et des États-Unis. Des quantités peu importantes sont fournies par la Chine et certains petits producteurs des États membres des CE autres que la France.

Durant ces quatre dernières années, les pays membres des CE ont reçu environ 30 % des exportations totales canadiennes d'uranium. Cette part du commerce canadien de l'uranium est évaluée à environ 300 millions de dollars par an. Les engagements canadiens de livraison à terme dans le cadre des contrats signés avec les services publics des CE s'élèvent à quelque 15 000 tonnes (t) d'uranium. Les services publics des CE négocient séparément leurs contrats d'achats d'uranium, mais ceux-ci sont vérifiés et approuvés après leur conclusion par l'Agence d'approvisionnement de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM).

Les entreprises qui ont des sièges sociaux dans les États membres des CE contrôlent presque 40 % de la production canadienne d'uranium et financent la moitié des travaux d'exploration de l'uranium en cours au Canada.

Les relations entre le Canada et les CE en ce qui concerne l'uranium sont généralement excellentes. Le Canada est considéré comme un fournisseur fiable; les investissements considérables de capitaux dans l'industrie canadienne de l'uranium en témoignent. Il est peu probable que l'élimination des barrières commerciales à l'intérieur des CE ait un impact quelconque sur le commerce et les investissements bilatéraux pour ce qui est de l'uranium.

Facteurs liés au commerce

a) Non-prolifération nucléaire: Une interruption du commerce de l'uranium entre le Canada et les États membres des CE est survenue en 1977, après que le Canada ait renforcé ses exigences de non-prolifération afin d'incorporer un accord de coopération nucléaire bilatérale plus rigoureux. Les CE ayant refusé d'accepter certains détails de l'accord, le Canada a été obligé après une longue période

de négociations d'imposer un embargo sur toutes les expéditions d'uranium aux CE. On est parvenu à un compromis pour mettre un terme à la situation en 1978, mais le souvenir de cet embargo plane toujours sur les discussions portant sur d'autres points culminants.

Il y a deux autres problèmes qui ont, jusqu'ici, causé certains désagréments mineurs au niveau commercial. Bien qu'ils aient jamais provoqué de controverses majeures, ces deux problèmes ne doivent pas passer inaperçus:

b) Transfert d'obligations: L'uranium canadien qui est exporté vers les CE est touché par les obligations de non-prolifération et de sauvegarde de l'Accord de coopération entre le Canada et l'Euratom dans le domaine nucléaire (Canada/Euratom Nuclear Cooperation Agreement). En raison de la nature internationale de son marché, l'uranium traverse souvent les océans du globe dans les deux sens. En vue d'éviter le coût de telles expéditions, il est parfois possible d'arranger un transfert (c'est-à-dire un échange) des obligations de non-prolifération qui lui sont associées. On arrive ainsi au même résultat qu'en expédiant réellement les deux lots d'uranium.

Depuis leur déclaration qui concernait l'embargo sur l'uranium sud africain, les États-Unis et le Canada ont exprimé la crainte que l'on ait recours aux transferts d'obligation pour "blanchir" cet uranium. Aussi ont-ils insisté pour que l'on approuve les propositions de transferts d'obligations individuellement et qu'on leur garantisse que l'uranium en cause ne provenait pas d'Afrique du Sud. Les services publics et les entreprises distributrices de combustibles des pays des CE ne tiennent aucun registre des "pays d'origine" parce qu'ils considèrent qu'il s'agit d'une question d'ordre politique et non pas d'une question de non-prolifération ou de sauvegarde. Les CE désapprouvent les contrôles de prolifération qui visent des objectifs politiques. Cette différence de points de vue se maintiendra probablement pendant un certain temps et continuera d'entraver l'approbation des propositions de transferts d'obligations.

c) Autres politiques canadiennes du traitement de l'uranium: Autrefois, les CE se contentaient de commenter, sans trop s'y opposer, la politique canadienne de traitement plus poussé de l'uranium, selon laquelle l'uranium canadien doit être traité au maximum avant d'être exporté. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de l'ALE, les convertisseurs européens (la Comurhex en France et la British Nuclear Fuels Ltd. (BNFL) en Grande-Bretagne) peuvent commencer à protester contre cette politique en invoquant qu'il s'agit d'une restriction à l'exportation contraire à l'esprit du GATT. Les services publics européens appuieraient vraisemblablement cette protestation en alléguant qu'une telle politique restreint leurs options et limite la concurrence.

Le Canada estime que le marché européen de conversion n'est ni libre ni ouvert puisque les services publics européens (surtout les sociétés d'État) préfèrent accorder leurs contrats de conversion aux deux convertisseurs européens nationalisés. Sans la politique actuelle, bien qu'il soutienne parfaitement la concurrence, le convertisseur canadien (Cameco) pourrait perdre une part considérable de ses opérations de conversion au profit des convertisseurs européens.

Charbon

La pénétration du charbon canadien sur les marchés des CE a débuté au milieu des années 1970. En 1987, les exportations s'élevaient à 1 395 000 t. Bien que les CE ne soient pas considérées comme un débouché important pour le charbon canadien, la production houillère des CE est soutenue, par des subventions, à des niveaux élevés peu économiques qui entravent les importations provenant de l'étranger.

En vertu du Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) (voir la décision de la Commission n° 2064 /86/ CECA de juin 1986), la CCE autorise les gouvernements des

États membres qui sont producteurs de charbon à aider leurs producteurs de la façon suivante: 1) subventions en cas de déficit; 2) assistance aux ventes; 3) aide à l'investissement; 4) aide à l'emploi (personnel de fond); et 5) aide sous forme de capitaux propres à la restructuration industrielle.

La Commission a approuvé les subventions suivantes à l'industrie du charbon:

Pays	Date d'approbation	Montant
Belgique	7 avril 1987	15 588,6 FB
France	7 avril 1987	2 970,0 FF
	21 mars 1988	1 741,0 FF
RFA	31 juillet 1987	7 178,0 DM
	22 décembre 1987	4 147,0 DM
Espagne	31 juillet 1987	46 598,2 Pes
	8 septembre 1988	59 784,3 Pes
Royaume-Uni	20 avril 1988	308,2£

Les données ci-dessus, qui représentent pour la RFA des subventions de l'ordre de 53 dollars US la tonne en 1987, ne fournissent qu'une information incomplète. D'autres estimations indiquent qu'en 1987 les équivalents de subventions à la production du charbon en RFA correspondaient en réalité à 100 dollars US la tonne, ce qui représentait environ les deux-tiers du coût des expéditions de charbon sur le marché intérieur et environ 230 % des prix mondiaux du charbon.

Les accords d'approvisionnement entre les producteurs de charbon et les consommateurs (surtout des services publics) en RFA et au Royaume-Uni excluent presque totalement les importations. Qui plus est, la RFA applique des contingents d'importations stipulant les proportions de charbon produit dans les pays par rapport au charbon importé pour chaque centrale électrique. Ces questions sont étudiées en profondeur dans la partie suivante.

Cuivre

Le Canada exporte du cuivre vers les pays des CE sous la forme de concentrés, de rebuts de métal et de cuivre affiné, tous admis en franchise. Certaines fonderies canadiennes de cuivre comptent en partie sur les concentrés de cuivre importés et sur des charges d'alimentation constituées de rebuts.

Les CE restreignent sévèrement leurs exportations de cuivre et de rebuts d'alliage de cuivre. Les entreprises canadiennes ont essayé d'importer des rebuts d'Europe, mais les limitations imposées par les CE sous la forme de contingents représentent une sérieuse barrière. Le Canada importe régulièrement des rebuts de cuivre d'origine nord-américaine. Les restrictions imposées par les CE aux exportations ont pour effet de faire monter le prix des rebuts de cuivre à l'extérieur des CE (ou de les faire baisser à l'intérieur des CE), puisque les prix mondiaux des métaux sont généralement les mêmes.

Les fabricants américains de cuivre et de laiton ont entamé un recours 301 contre les contingents d'exportation des CE et le gouvernement américain a depuis fait appel à un jury du GATT pour la mise en place d'un règlement qui définit ces restrictions commerciales.

Le Portugal a été financé par l'un des fonds de développement des CE pour l'exploitation de la mine et de la fonderie de cuivre de Neves Corvo. Cette entreprise appartient en partie à la société RTZ Corporation PLC.

Plomb

Le Canada est un grand producteur et exportateur de plomb principalement sous la forme de concentrés plombifères de métal affiné. Les CE sont un marché d'exportation important pour les concentrés de plomb et le métal affiné. Ces dernières années, les CE ont compté pour environ 40 % des concentrés de plomb et 30 % du métal exporté par le Canada.

Les concentrés de plomb entrent en franchise dans les CE, tout comme les lingots de plomb, mais le plomb affiné est sujet à un tarif douanier de 3,5 %. Cette politique tarifaire a contribué à soutenir une industrie de l'affinage du plomb au sein des CE qui est à peine compétitive sur le marché international.

Les perspectives du marché du plomb au cours de la prochaine décennie seront influencées par les règlements qui visent à limiter (et finalement éliminer) la vente de l'essence au plomb pour les véhicules automobiles et peut-être aussi par les nouvelles dispositions concernant l'étiquetage, la manipulation et l'exposition des êtres humains au plomb et à certains de ses composés. C'est ce genre de règlement qui risque d'avoir le plus de répercussions à long terme sur l'équilibre de toute l'industrie internationale du plomb. La partie suivante analyse les directives des CE à cet égard.

Zinc

Le Canada est le premier producteur de zinc au monde; environ la moitié de sa production de minerai et de concentrés de zinc est fusionnée et affinée sur place et environ un tiers de sa production est exportée, principalement vers les CE. En 1987, les exportations canadiennes de zinc à destination des CE s'élevaient à 426 000 t de concentrés et à 34 599 t de métal non traité. Comme on l'a noté à la partie III, la structure des tarifs douaniers des CE influence fortement le profil de ses importations.

Les CE dépendent des importations de zinc dans une mesure d'environ 75 % essentiellement sous forme de concentrés. La plus grande partie de la production de zinc des CE provient d'Italie où l'une au moins des deux fonderies reçoit une aide gouvernementale et, dans une moindre mesure, d'Irlande, d'Espagne et du Portugal.

L'industrie des fonderies de zinc des CE a souffert pendant des années de surcapacité, certains analystes déclarent qu'au moins un quart de sa capacité nominale devrait être abandonné. Avec l'accord et l'encouragement des hauts fonctionnaires de la CCE, cinq compagnies établies dans les CE et l'AELE ont entamé sérieusement des discussions en 1987 sur les moyens d'éliminer progressivement certaines de leurs fonderies en vue de stabiliser les frais de la fonte du zinc et les prix du zinc. Ces entretiens n'eurent aucune suite, mais deux fonderies situées dans les CE ont fusionné en 1988 et une autre située en RFA a fermé ses portes. Le dynamisme des marchés du zinc a amoindri le problème de surcapacité des fonderies mais ce problème est chronique et susceptible de réapparaître si le prix du zinc baisse de façon considérable.

Nickel

Pendant des années, les CE ont été l'un des premiers marchés du nickel canadien. Une bonne partie des exportations vers les CE est expédiée sous forme de mattes de nickel pour être affinée au Royaume-Uni. Une fraction est exportée directement sous forme de métal affiné et sous forme d'autres produits du nickel, et une autre pénètre indirectement la Norvège où la Falconbridge a installé son affinerie de nickel. Il n'existe pas de barrières tarifaires ou non tarifaires traditionnelles à l'accès au marché du nickel et des produits du nickel des CE.

Une menace pèse sur l'industrie du nickel des CE en raison de l'introduction des règlements qui touchent l'exposition des travailleurs et d'autres formes d'exposition au nickel et à ses composés. Ces règlements découlent des préoccupations grandissantes au sujet des risques possibles de santé associés au nickel.

Suite aux révélations sur les propriétés cancérogènes des composés du nickel, le Danemark a proposé d'interdire l'importation de certains composés de nickel, le plus important du point de vue commercial étant le bisulfite de nickel. Si le Danemark réussissait à faire approuver cette interdiction par les CE, cela n'aurait aucune incidence immédiate sur la production ou l'exportation canadienne de sous-produits du bisulfite de nickel (qui ne sont exportés qu'en Norvège) mais cela créerait un précédent pour d'autres pays.

Le Danemark a également proposé d'interdire l'importation de certains produits nickelés qui ne sont pas conformes aux normes spécifiées. Cette interdiction est reliée à certains risques d'allergies au nickel. Le marché du nickel touché par l'embargo danois, qui risque d'être élargi à l'ensemble des pays des CE en 1992, est assez négligeable.

Les exigences en matières d'étiquetage que certains pays sont en train d'adopter pourraient avoir beaucoup d'importance pour les fournisseurs de nickel aux CE sur le plan commercial. En RFA par exemple, la mention "Cancérogène" ainsi que celle d'un crâne et des os croisés doivent être apposés sur tous les conteneurs de poudres de nickel. Ces règlements risquent d'avoir des répercussions négatives sur le marché du nickel, s'ils sont élargis en 1992.

Aluminium

Secteur primaire

Le Canada est le plus grand exportateur d'aluminium au monde. Ses exportations sont principalement destinées aux États-Unis et au Japon. Les CE, qui sont le plus grand consommateur d'aluminium au monde, importent environ un tiers de leurs besoins en métal brut, en particulier de Norvège, d'Australie et du Brésil. Autrefois, les CE représentaient un marché important pour l'aluminium canadien. En 1964 et 1965, nos exportations vers les CE étaient de l'ordre de 230 000 t, soit environ 20 % de la production canadienne. Les exportations canadiennes vers les CE avaient pratiquement cessé vers la fin des années 1970 pour ne reprendre légèrement qu'en 1985.

Ce profil commercial résultait des changements qui ont été apportés à la politique tarifaire des CE et de l'expansion de la capacité des fonderies d'aluminium de celles-ci dont certaines étaient subventionnées. Les lingots d'aluminium provenant du Canada étaient admis en franchise au Royaume-Uni avant son entrée, en 1973, dans les CE (les tarifs douaniers atteignaient 8 % , pour être réduits à 6 % par le Tokyo Round des Négociations commerciales multilatérales). Depuis l'introduction du Système généralisé de préférences (SGP) et des préférences tarifaires régionales, les pays de l'AELE et la plupart des pays du Tiers monde exportent leurs produits en franchise aux marchés des CE.

Le début des années 1970 a été marqué par une expansion rapide de la capacité des fonderies d'aluminium des CE particulièrement au Royaume-Uni où le développement régional recevait des subventions qui atteignaient jusqu'à 45 % du coût de l'équipement de production. D'autres subventions étaient également accordées ailleurs dans les CE, en particulier pour l'approvisionnement en électricité. Plus récemment, le gouvernement français, avec l'assentiment des CE, a accordé des subventions au groupe Pechiney (qui produit la totalité de l'aluminium de première fusion et la majeure partie de l'aluminium traité de ce pays) pour diverses raisons incluant les investissements, la rationalisation, l'assistance aux travailleurs, ainsi que la recherche et le développement (R-D). Les subventions de ces dernières années ont été les suivantes: i) 1982 à 1984, 5 598 millions de FF sous la forme d'aide financière; ii) 1982 à 1984, 1 750 millions de FF en prêts de capital à des taux d'intérêts inférieurs aux taux commerciaux; et iii) 1982 à 1986, 15,6 millions de FF à titre d'aide régionale et 56 millions de FF pour la R-D (données extraites du Journal officiel des Communautés européennes (JO) L162 du 11 mai 1988).

On sait également que l'Électricité de France (EdF), qui est une société d'État, a offert à Pechiney un tarif d'électricité particulièrement généreux pour sa nouvelle fonderie de Dunkerque (équivalent à 10 longueurs par Kwh, soit 40 % de moins que le tarif imposé aux autres usines).

Secteur des produits d'aluminium semi-manufacturés

Au Canada, le secteur des produits d'aluminium semi-manufacturés comprend 73 établissements éparpillés à travers le pays, et concentre principalement ses activités au Québec et en Ontario. Les principaux produits d'aluminium sont des tiges, des plaques, des tôles, des feuilles, des tubes, des conduites et des profilés. Bien qu'elle soit assez compétitive aux États-Unis, l'industrie est surtout orientée vers le marché intérieur. Les grands producteurs intégrés canadiens (Alcan et Reynolds) estiment que la pénétration des marchés des CE devient de plus en plus difficile, surtout à cause des coûts de transport. Ces deux entreprises ont acquis des intérêts dans des installations en Europe; d'autres possibilités peuvent s'offrir à elles pour des produits que leurs installations ne peuvent fournir. Le commerce bilatéral penche fortement en faveur des CE dont les exportations au Canada atteignaient 140 millions de dollars en 1988 alors que les exportations canadiennes n'étaient que de 27,5 millions de dollars. Les CE importent des quantités assez considérables d'aluminium semi-manufacturé des pays de l'AELE qui bénéficient de l'entrée en franchise.

Problèmes d'accès au marché

En 1988, un segment considérable de l'industrie de l'aluminium des CE a présenté un mémoire à la CCE portant tout particulièrement sur le protectionnisme à l'égard des produits bruts et des produits semi-manufacturés. La plupart des inquiétudes exprimées dans ce mémoire portaient sur les fluctuations du taux de change, les pratiques commerciales présumément injustes, et la surcapacité destinée aux exportations à l'extérieur des CE. En outre, l'industrie avait prétendu qu'elle disposait de la meilleure technologie de pointe et qu'elle était parfaitement compétitive sur le marché international. Elle demandait l'élimination des sommets tarifaires et des barrières non tarifaires. Ironiquement, parmi les pays industrialisés, ce sont justement les CE qui imposent les plus hauts tarifs douaniers sur l'aluminium (produits bruts et semi-manufacturés). De fait, pour rivaliser avec les autres grands pays industrialisés, les CE devront éliminer leur tarif de 6 % sur les lingots d'aluminium et réduire considérablement leurs tarifs de 7 à 10 % sur les produits semi-manufacturés. De tels objectifs sont clairement exprimés dans l'intérêt du Canada.

Bioxyde de titane

Le Canada joue un rôle considérable dans la production mondiale de titane. Il produit plus de 90 % d'un matériau d'alimentation connu sous le nom de laitier de titane servant à fabriquer un pigment de bioxyde de titane (TiO₂). Ce laitier provient de la fusion de l'ilménite dont l'extraction se fait dans une mine dans la province de Québec. La province produit également un volume considérable de pigment de bioxyde de titane. Toutefois, le pigment de bioxyde de titane est principalement exporté aux États-Unis, les CE ne représentent donc pas un marché essentiel pour ce produit.

Le Canada s'inquiète tout particulièrement de la pollution causée par les résidus acides des usines de TiO₂ qui proviennent généralement du procédé de sulfatation servant à extraire le pigment TiO₂ des scories d'ilménite. Le Canada (QIT-Fer et Titane Inc. à Sorel, Québec) est l'un des plus grands producteurs au monde de scories d'ilménite destinées au procédé de sulfatation. Ces opérations pourraient être compromises si ce procédé devait être éliminé. En 1984, la CCE a soumis une proposition d'une directive sur les procédures pour l'harmonisation des programmes qui traitent de la réduction et l'élimination possible de la pollution causée par les résidus des industries de bioxyde de titane; ce qui, entre autres choses, interdira à compter du 31 décembre 1989, l'évacuation des acides forts provenant des usines de TiO₂ et, à partir du 1^{er} juillet 1993, l'élimination des déversements d'acides faibles. Cette directive qui exigeait aussi le recyclage total des acides traités, n'a pas encore été acceptée.

La mise au point récente du procédé de Chemetics Ltd. au Canada pour le recyclage des acides faibles pourrait atténuer certaines des préoccupations canadiennes au sujet de telles propositions radicales. Cependant, il reste encore à voir si cette nouvelle technologie sera adoptée par les usines de traitement au sulfate du TiO₂ des CE.

Cadmium

Plus de 90 % de la production canadienne de cadmium est exportée dont 25 % à destination des CE. Les exportations vers les CE se chiffrent actuellement à environ 8 millions de dollars.

Depuis les années 1980, au moment où les écologistes ont commencé à en demander l'interdiction, le cadmium a donné lieu à de nombreuses directives de la part des CE. Jusqu'ici les CE se sont limitées à réglementer les problèmes de déversement et d'exposition des travailleurs aux résidus de cadmium et à restreindre strictement la commercialisation et l'utilisation des produits contenant du cadmium. On sait qu'une proposition de la CCE d'une directive sur la commercialisation et l'utilisation du cadmium aura pour effet d'interdire la plupart des produits qui contiennent du Cadmium. Tous les faits nouveaux dans ce domaine sont à surveiller, car une telle directive pourrait servir à restreindre la vente de certains produits contenant du cadmium qui ne sont pas produits dans les CE tout en autorisant la vente de quelques-uns qui ont une valeur économique appréciable pour les États membres des CE.

Mercure

Le Canada n'a pas produit de mercure depuis plusieurs années. Alors qu'il existe un nombre de directives des CE relatives au mercure en ce qui concerne la préservation de l'eau ainsi que la protection de la santé et de l'environnement en général, les préoccupations à son sujet se sont quelque peu estompées car on estime à présent qu'il est relativement bien contrôlé. Notons également que l'Espagne est le premier producteur mondial de mercure. On peut donc s'attendre que les CE ne préconisent plus d'autres limitations sur cette substance étant donné les possibilités économiques qu'elles offrent à un de leur tout nouveau membre.

Minerai de fer

Le Canada est à la fois un petit producteur mondial (4%) qui n'est pas négligeable, et un exportateur (8%) de minerai de fer. Le Brésil et l'Australie viennent au premier rang parmi les producteurs des pays de l'Ouest et font concurrence aux fournisseurs canadiens sur tous les marchés d'outre-mer. Le marché des CE a beaucoup d'importance pour l'industrie canadienne, de laquelle il a reçu 43% du total des expéditions en 1987 (les États-Unis en ont reçu 23%, le Japon - 7% et le marché intérieur - 23%). En 1988, les exportations canadiennes vers les CE s'élevaient à 437 millions de dollars.

Les relations commerciales entre le Canada et les CE à l'égard du minerai de fer sont excellentes et font rarement l'objet de contrariétés ou de conflits.

Les entreprises sidérurgiques européennes et leurs gouvernements ont conclu des accords spéciaux avec plusieurs producteurs de minerai de fer provenant de pays non européens et sont enclins à accorder une attention particulière aux projets des pays nordiques et de l'Afrique de l'Ouest. Au Canada, l'entreprise sidérurgique italienne Finsider S.A. est actionnaire minoritaire de la Wabush Mines pour qui elle a été un client important au cours des années de crise de 1982 à 1986. En Mauritanie, un projet de réhabilitation a été entrepris à la mine de fer du projet Guelbs avec des fonds de la Banque mondiale (BIRD), du Fonds arabe de développement économique et social, d'autres fonds provenant du Kuwait, d'Abu Dhabi et d'Arabie Saoudite, du Fonds pour la coopération économique d'outre-mer du Japon et de la Caisse centrale de coopération économique. Ces prêteurs ont priorité sur les revenus provenant de la vente du minerai de Guelbs et sont évidemment intéressés à contribuer au succès de ce projet. L'industrie sidérurgique européenne considère l'achat de minerai de Mauritanie comme un moyen de diversifier ses sources d'approvisionnement. Au Brésil, les compagnies européennes possèdent des investissements et des prêts qui accroissent l'intérêt normal qu'ils peuvent avoir pour la qualité exceptionnelle du minerai de fer brésilien. On ne prévoit pas que ces ententes particulières puissent détériorer davantage la situation actuelle du marché du minerai de fer.

Fer et acier

Aux fins de cette analyse, ce secteur comprend les compagnies qui fabriquent des produits sidérurgiques. Il s'agit de produits primaires tels que lingots d'acier, blooms, billettes, brames; de demi-produits tels que tôles et plaques d'acier, feuillards, barres, rails, et profilés; et de produits finis tels que tuyaux et tubes d'acier, fils et produits connexes.

L'industrie sidérurgique des CE

Après le premier choc de la crise du pétrole de 1975, une grande récession mondiale mit au premier plan les problèmes majeurs rencontrés par les industries sidérurgiques des CE, dont principalement la surcapacité. Tous les États membres poursuivirent pourtant l'installation des nouveaux complexes sidérurgiques dont ils avaient entamé la construction en 1974, qui fut une année de grande demande. La majorité des compagnies étant nationalisées, c'était peu ou ce n'était pas dans leurs intentions politiques de fermer leurs anciennes installations.

Depuis 1978, les États membres ont progressivement fermé leurs anciens complexes sidérurgiques et même certaines de leurs installations les plus modernes afin de mieux stabiliser leur capacité face à la demande. De 1980 à 1987, ils ont éliminé ainsi quelque 32 millions de tonnes (Mt) de capacité pour en arriver à leur capacité actuelle de 140 Mt. D'autres coupures d'au moins 15 Mt seraient encore nécessaires. Durant cette même période, le marché sidérurgique des CE était largement protégé des importations.

Entre 1980 et 1986, les États membres des CE ont déboursé plus de 37 milliards de dollars US pour rembourser leur dette et moderniser l'équipement de leurs industries sidérurgiques. Un grand nombre d'entreprises sidérurgiques sont maintenant totalement libérées de leurs dettes alors que les sidérurgies canadiennes ont accumulé de lourdes dettes dans des efforts semblables de modernisation, ce qui donne au secteur sidérurgique qui est fortement subventionné des CE un avantage injuste sur la compétition.

Commerce de l'acier entre le Canada et les CE, 1978 à 1988

	Importations canadiennes en provenance des CE	Exportations canadiennes à destination des CE
	(milliers de tonnes)	
1978	382	107
1979	607	144
1980	238	221
1981	950	98
1982	248	354
1983	304	53
1984	700	95
1985	809	56
1986	456	35
1987	1 335	33
1988	1 700	97

Sources: Statistique Canada 65-004 et Permis d'exportation et d'importation

Échanges commerciaux entre le Canada et les CE dans le secteur des produits de l'acier

Stelco a été, pendant bien des années, l'un des deux seuls fournisseurs (l'autre étant l'Allemagne de l'Ouest) à pouvoir produire la qualité de fil machine demandée par Michelin pour ses câbles d'acier de haute qualité, lesquels servent à garnir les pneus à carcasse radiale. Les CE avaient à l'origine un tonnage d'importation contingenté qui entraînait en franchise par suite de l'incapacité des industries sidérurgiques européennes de produire des fils machine de haute qualité. Toutefois, une exigence actuelle du gouvernement français demandant que ces câbles soient expédiés dans des conteneurs plus petits, et qui s'ajoute aux procédures assez lentes des douanes françaises, finit par irriter tant Stelco que Michelin. Les pressions exercées actuellement par le gouvernement français sur Michelin pour qu'il achète du fil machine français accompagnées d'une protection douanière et de l'élimination du contingent en franchise, ont finalement réussi à convaincre Stelco d'abandonner ses exportations à destination de Michelin en France. La Stelco demeure toutefois l'un des principaux fournisseurs de Michelin au Canada et aux États-Unis.

Au fil des ans, la délivrance de permis d'importation aux exportateurs canadiens a été longuement retardée par les CE. En 1987, Dofasco a obtenu de l'Espagne une commande de 30 000 t de bobines laminées à chaud. Mais les Espagnols retardèrent pendant plus de 8 mois la délivrance du permis en dépit des protestations des fonctionnaires des CE. Plus tard dans l'année, ils instauraient des contingents d'importation en vertu de la clause XXIX du GATT. Pendant que le Canada négociait et réussit à obtenir un quota de 50 000 t pour 1988, la chance était passée et il n'y eut aucune expédition.

Durant cette même période, l'industrie sidérurgique des CE, qui était fortement subventionnée, expédiait de l'acier au Canada à des prix de dumping. Il s'en est suivi plusieurs causes anti-dumping menées avec succès devant les tribunaux contre les exportateurs de pratiquement tous les États membres des CE. Ces causes couvraient un grand nombre de produits.

Pour l'industrie sidérurgique canadienne, les exportations d'acier à destination de l'Europe ne sont que des ventes marginales par suite du coût élevé du transport qui s'échelonne de 40 à 60 \$/t, tandis que les expéditions vers les principaux marchés des États-Unis ne coûtent que 13 à 15 \$/t.

Au niveau international, les industries sidérurgiques ne livrent pas de matériaux secondaires (ou de matériaux non conformes aux spécifications) sur leurs marchés intérieurs. Ceci, pour deux raisons: d'une part, cela réduirait la demande intérieure de produits de première qualité; et d'autre part, les expéditions aux clients de premier choix deviendraient discriminatoires et pourraient se solder par des réactions défavorables de la part d'autres clients. En 1984, Dofasco a procédé à plusieurs expéditions de demi-produits aux CE, ce qui a provoqué des plaintes anti-dumping de la part de l'industrie sidérurgique européenne.

Contrairement à ce qui se passe au Canada et aux États-Unis, il n'y a pas eu d'audiences publiques pour justifier le préjudice. Les enquêteurs des CE ont jugé bon de désigner les ventes de Dofasco comme produit de première qualité, établissant de ce fait une marge anti-dumping de 32 %. Seules Dofasco et Sidbec-Dosco avaient livré de l'acier au cours de la période de référence. Toutefois, les sociétés Stelco, Aciers Algoma Limitée et IPSCO Inc. ont été également pénalisées par cette marge anti-dumping, ce qui excluait toute autre possibilité de ventes à l'avenir.

Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que le commerce de l'acier entre le Canada et les CE ait évolué en faveur des Communautés (voir le tableau à la page 19). Les données montrent qu'au cours de la période de référence, la balance commerciale de l'acier n'a été favorable au Canada qu'en 1982, qui était pourtant une année de grande récession internationale. Quoi qu'il en soit, Dofasco a su identifier des possibilités considérables de ventes aux CE. En outre, il est à noter que Dofasco a été le seul grand producteur international à réaliser des bénéfices en 1982.

Spécifications et codes

L'acier est un produit fongible caractérisé par diverses compositions chimiques et une variété de propriétés physiques. Si la plupart des pays ont établi leurs propres spécifications et définitions, il existe une corrélation sur le plan international qui interdit aux pays des CE toute rivalité en matière de spécifications. Il est intéressant de noter que les CE ont élaboré à l'égard des éléments de construction un certain nombre de normes dimensionnelles qui ne correspondent pas aux normes de l'Amérique du Nord. Toutefois, les CE produisent en même temps de l'acier de construction qui est conforme aux normes nord-américaines, ce qui fait ressortir l'importance qu'elle accorde à ce marché.

Un problème important concerne l'Eurocode III des CE (Common Unified Rules for Steel Structures (Règles communes unifiées pour les structures d'acier)). Ces spécifications sont assez différentes des normes canadiennes et américaines. Les exportations canadiennes d'éléments de charpente d'acier aux CE ont été négligeables. Toutefois, les CE sont en train de modifier leurs normes pour se placer dans une position favorable sur le plan international; elles tentent actuellement de faire approuver leurs normes relatives à l'acier de construction par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pour que cet organisme les adopte officiellement. Cette adoption officielle désavantagerait le Canada et les États-Unis sur certains marchés tels ceux des Caraïbes et de l'Amérique du Sud.

Ferro-alliages

Les CE imposent actuellement des tarifs douaniers de 4 à 8 % sur ses importations de composés de silicium et de ferrosilicium, de 7 à 15 % sur les produits à base de chrome et de ferrochrome et de 5 à 10 % sur les produits à base de molybdène.

En 1987, le Canada a exporté vers les CE environ 4 850 t de molybdène, évaluées à 38 millions de dollars, alors qu'en 1986 les exportations canadiennes de produits à base de silicium et de ferrosilicium vers les CE n'avaient été que de 142 t d'une valeur totale de 32 000 \$.

Les producteurs de ferro-alliages de silicium ont récemment exercé des pressions auprès de la CCE pour qu'elle impose des sanctions commerciales aux producteurs d'Afrique du Sud, de Chine, du Brésil et d'Europe de l'Est qui font soi-disant du dumping sur les produits à base de ferro-alliages de silicium sur les marchés des CE.

Partie V

Résumé des directives, des règlements et des politiques des CE et de certains États membres, et leurs répercussions sur le commerce des minéraux et des métaux et les investissements dans ce secteur

Cette partie met en lumière une série de directives, règlements et politiques des CE, – dont certaines ont été mises en applications par les gouvernements des États membres – qui touchent de près la production, le commerce, la consommation de métaux et de minéraux, ainsi que les investissements dans ce secteur. Cette partie présente également une brève évaluation de leurs répercussions sur les échanges commerciaux entre le Canada et les CE et sur les investissements dans ce secteur. Cette analyse comporte quatre rubriques principales: l'amiante et les règlements des CE et des États membres; le charbon, les subventions des États membres et les approvisionnements publics; les règlements sur l'environnement, la santé et la sécurité applicables aux métaux non ferreux; et le bioxyde de titane.

Amiante: règlements des CE et des États membres

Trois directives des CE et certains règlements danois ont de grandes répercussions sur le commerce et l'utilisation de l'amiante. Cette réglementation est résumée ci-dessous par ordre d'importance :

Directive n° 83/477 de septembre 1983 sur la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux poussières d'amiante en milieu de travail. Cette directive s'applique aux activités au cours desquelles les travailleurs sont ou peuvent être exposés, sur leur lieu de travail, aux poussières d'amiante ou aux matériaux contenant de l'amiante. La pulvérisation de l'amiante est interdite; le seuil de sécurité est fixé à 1 fibre par centimètre cube (f/cm^3) pour l'amiante autre que la crocidolite dont le seuil est de 0,5 f/cm^3 .

Directive n° 87/217 du 19 mars 1987 sur la prévention et la réduction de la pollution de l'environnement par l'amiante. Cette directive établit des mesures et complète les dispositions déjà en vigueur pour la prévention et la réduction de la pollution par l'amiante en vue de la protection de la santé et de l'environnement.

Directive n° 85/610 du 20 décembre 1985 sur l'évaluation des lois, des règlements et des dispositions administratives des États membres en matière de restrictions sur la commercialisation et l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (dont l'amiante). Elle amende pour la septième fois la Directive n° 76/769. De plus, elle interdit la vente et l'utilisation de produits contenant des fibres d'amiante pour ce qui suit: les jouets, les matériaux ou préparations à appliquer par pulvérisation; les produits finis distribués sous forme de poudre, les articles pour fumeurs tels les pipes à tabac, les porte-cigarettes ou les porte-cigares; les filtres de catalyseur et dispositifs d'isolation à incorporer aux appareils de chauffage à catalyse utilisant des gaz liquéfiés; et les peintures et les vernis.

En 1986, le Danemark avait interdit l'utilisation des matériaux à friction d'amiante et le 1^{er} avril 1988, le gouvernement danois mettait en vigueur une réglementation interdisant l'utilisation de l'amiante pour les garnitures de frein des automobiles de tourisme tant pour l'équipement d'origine que pour les produits de remplacement.

La CCE conteste actuellement la décision du Danemark devant la Cour européenne de justice puisque cette décision pourrait avoir de nombreuses ramifications pour les CE, non seulement dans le contexte de leurs directives sur l'amiante mais aussi sur le comportement des États membres pour ce qui est des règlements applicables à l'ensemble des Communautés sur toute une série de questions.

La CCE procède actuellement à la révision d'un certain nombre de propositions susceptibles d'avoir un impact sur l'amiante (ces directives proviennent de divers conseils d'administration dénommés ici DG).

DG III – Test de fixité des fibres d'amiante. Ce projet de directive porte sur une procédure d'essai des textiles contenant de l'amiante. Les produits qui auront réussi ce test pourraient être mis en marché librement dans les États membres des CE.

DG V – Proposition d'une directive sur l'exposition aux substances cancérigènes. Un projet de directive publié dans le Journal officiel du 8 février 1988 faisait mention de 31 produits cancérigènes et de 8 substances industrielles considérées comme présentant des risques cancérigènes. L'amiante n'en faisait pas partie. Toutefois, on a proposé de remplacer la liste des 31 produits cancérigènes par une référence aux directives existantes et futures sur les substances dangereuses. L'amiante pourrait être touchée par une de ces directives.

DG XI. Le Comité au progrès technique a proposé une annexe à la Directive n° 67/548 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances dangereuses. L'annexe 1 indique, pour chaque substance, la formule chimique, le nom, l'étiquette à appliquer, la nature du risque et les précautions à prendre. Le Comité a proposé d'ajouter l'amiante à cette liste et de la classer comme produit cancérigène.

(L'amiante n'est pas officiellement classée par les CE comme substance cancérigène pour les êtres humains, et ne figure pas sur leur liste des substances toxiques et dangereuses).

Si l'inclusion de l'amiante à cette liste ne touchait directement que l'étiquetage des matériaux bruts (sacs d'amiante), elle aurait indirectement des répercussions considérables. Un certain nombre de directives actuelles et futures du DG III, du DG IV, et du DG XI font ou feront référence à cette liste. De plus, un certain nombre de prescriptions, de restrictions et de limitations s'appliquent automatiquement aux substances inscrites sur cette liste et, dans une certaine mesure, aux préparations contenant de telles substances. Cette proposition ne fait aucune distinction entre la chrysolite et les amphiboles (crocidolite, amosite, etc.).

Répercussions

Depuis que sont largement connus les risques que peut présenter l'amiante pour la santé, la sécurité et l'environnement, la production de l'amiante au Canada a chuté de 1 536 000 t en 1976 à 705 000 t en 1988. Les exportations ont également diminué, passant de 1 502 400 t en 1976 à 823 600 t en 1988. Ce chiffre comprend les ventes d'amiante provenant d'inventaires. Les exportations aux douze pays des CE ont chuté, passant de 413 892 t en 1976 à 158 000 t en 1988. Bien que les CE ne puissent pas être considérées comme responsables pour ce genre de changements qui sont un phénomène mondial, elles étaient à l'avant-garde pour l'établissement de décisions et de règlements portant sur la manipulation, la commercialisation et l'utilisation de l'amiante.

Tandis que se déroulait le processus d'élaboration des directives des CE relatives à l'amiante, le Canada s'engageait dans des discussions bilatérales et des activités de coopération (principalement sous les auspices des Accords entre le Canada et les CE, et plus particulièrement du groupe de travail sur les métaux et les minéraux) visant à établir, pour l'amiante, un régime de réglementation à la fois pratique et raisonnable. Ces discussions se sont révélées très efficaces, notamment en travaillant de concert avec l'industrie, les syndicats, les universités, les États membres et d'autres intervenants, et ont en outre largement contribué à harmoniser et à mettre pleinement en pratique les directives mentionnées ci-dessus. Le groupe de travail demeure un forum profitable de

discussions et de coopération bilatérale visant à soutenir et à encourager une approche raisonnable et harmonieuse de "l'utilisation contrôlée" de l'amiante. Il a permis aussi de ne pas faire appel à d'autres formules de règlement des différends.

Un nouveau problème pourrait être posé par la remise en question de la limite d'exposition aux poussières d'amiante. La pression exercée actuellement par la RFA pour faire interdire un plus grand nombre de produits contenant de l'amiante pourrait aussi causer certaines difficultés relatives aux restrictions proposées par le DG III sur la commercialisation et l'utilisation de l'amiante. Les activités du DG III doivent se poursuivre afin d'être contrôlées.

Les activités concernant l'étiquetage entreprises en vertu de DG XI, de prime abord assez anodines, sont plus inquiétantes en raison de leurs ramifications automatiques. Les activités sont à surveiller non seulement en ce qui concerne l'amiante, mais aussi pour d'autres substances cancérigènes. De même, le fait d'ajouter l'amiante à cette liste comme produit cancérigène ouvrirait vraisemblablement toute grande la porte à la proposition allemande en faveur de sa reclassification.

Dans le cas de l'utilisation des matériaux à friction interdite par le Danemark, il pourrait y avoir des possibilités ou des besoins d'entreprendre des poursuites en vertu de l'Accord du GATT sur les barrières techniques au commerce.

Charbon: Subventions des États membres et achats publics

Le parachèvement du marché intérieur des CE obligera à résoudre deux questions différentes relatives au secteur du charbon: l'endiguement sévère des subventions (aides aux États membres) et la résiliation des accords exclusifs de vente et d'achat entre les États membres producteurs de charbon et les services publics.

Subventions

Si l'industrie houillère des CE a été subventionnée pendant bien des années sous l'autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), ce n'est que depuis le début des années 1970 que cette aide s'est amplifiée au niveau des États membres. Cela a incité la CEE à établir en 1986 des règlements relatifs à l'aide gouvernementale à l'industrie houillère (décision de la Commission n° 2064/86/CECA du 30 juin 1986, Journal officiel n° L177, du 1^{er} juillet 1986). En établissant ces règlements, qui seront en vigueur jusqu'à la fin de 1993, la Commission s'est chargée de la responsabilité d'assurer annuellement que l'aide des États membres contribue à la réalisation des objectifs suivants:

- "améliorer la compétitivité de l'industrie houillère, ce qui contribuera à assurer une meilleure sécurité d'approvisionnement;
- créer de nouvelles capacités à condition qu'elles soient économiquement viables;
- résoudre les problèmes sociaux et régionaux liés à l'expansion de l'industrie houillère."

À cette fin, les États membres producteurs de charbon ont été priés de soumettre leurs intentions et leurs objectifs à l'égard de l'industrie houillère. Les règlements prévoient six catégories d'aide:

1. Subventions en cas de déficit – c.-à-d. de l'aide pour couvrir les pertes d'exploitation à condition qu'elles n'excèdent pas la différence entre le coût moyen prévisible et le rendement moyen prévisible au cours de l'exercice financier qui suivra.
2. Aide aux ventes – c.-à-d. pour l'approvisionnement de l'industrie sidérurgique des CE en charbon et en coke.
3. Aide aux nouveaux investissements à condition qu'elle ne dépasse pas 50 % du coût de l'investissement.
4. Aide au personnel de fond.
5. Financement de subventions à l'industrie houillère – c.-à-d. le financement des régimes de subventions sociaux propres à cette industrie à condition que le rapport entre la charge par mineur et les prestations par personne n'excèdent pas les taux appliqués par d'autres industries.
6. Capitaux propres – c.-à-d. de l'aide pour couvrir les engagements passés liés à la restructuration mais non à la production courante.

Les règlements stipulent également qu'il faut avertir la Commission de toutes les autres formes d'aide reçues, telles que celles qui sont accordées dans la République fédérale allemande pour la combustion du charbon provenant de marchés intérieurs en vue de la production d'électricité.

L'aide à l'État approuvée en 1987 en vertu de ces règlements variait de 4,70 unités monétaires européennes (U.M.E. ou ECU) (5,34 \$ US) par tonne de charbon produite au Royaume-Uni à 111,10 ECU (134,12 \$ US) la tonne en Belgique. En RFA, où le niveau général des paiements est le plus haut, le taux moyen était de 46,40 ECU (52,70 \$ US), soit un taux bien supérieur aux prix mondiaux du charbon.

Les niveaux monétaires exprimés ci-dessus ne représentent que l'aide approuvée. Un rapport récent de l'Agence internationale de l'énergie contient "des équivalents aux subventions d'exploitation" et d'autres formes d'assistance qui procurent des niveaux bien supérieurs d'aide en RFA et au Royaume-Uni. Qui plus est, "l'inventaire des aides gouvernementales des CE" de 1989, révèle que l'assistance des États membres des CE à l'égard du charbon s'élevait à 25 000 ECU par employé, alors qu'en général l'assistance aux industries ne représente en moyenne que 770 ECU par employé.

Achats de l'État

Il existe des contrats préférentiels ou exclusifs d'achats entre les producteurs de charbon du marché intérieur et les gros consommateurs (surtout les services publics) en RFA et au Royaume-Uni. En ce qui concerne ce dernier, il existe un accord écrit entre la British Coal Corporation (BCC) (société d'État) et la Central Electricity Generating Board (CEGB) stipulant que cette dernière doit acheter la production de charbon de la BCC. Pendant des années la CEGB s'est plainte du coût excessif de ses approvisionnements (affirmant publiquement qu'ils avaient atteint 750 millions de livres sterling par an au cours des trois dernières années) et que les tarifs d'électricité britanniques pourraient être abaissés si ce pays était libre d'acheter du charbon importé.

Il existe deux principaux types de contrats en RFA. En vertu du Hüttenvertrag, l'industrie houillère allemande (contrôlée pour les deux tiers par la Ruhrkohle AG) est obligée de livrer tout le charbon cokéfiable demandé par l'industrie sidérurgique allemande et cette dernière est obligée de s'approvisionner auprès de l'industrie houillère allemande. Les prix courants sont basés sur les prix mondiaux du charbon et le gouvernement fédéral couvre la différence entre ces prix et les coûts de

production. Le contrat Hutten actuel a été mis en application en janvier 1989 et devait, du point de vue de l'industrie, demeurer en vigueur jusqu'en l'an 2000. Mais la CCE qui avait précédemment indiqué que ce contrat devait expirer en 1995, l'a dès lors approuvé jusqu'à la fin de 1997. En vertu du Jahrhundertvertrag, considéré comme le "contrat du siècle", les services d'électricité allemands sont obligés d'acheter de 40 à 45 Mt de charbon allemand annuellement jusqu'en 1995. Dès qu'un certain niveau d'achats est atteint, les services publics peuvent alors importer une tonne de charbon par tonne additionnelle de charbon de marchés intérieurs à concurrence de 8 Mt de charbon importé par an. L'essentiel du coût additionnel découlant de l'utilisation de charbon de marchés intérieurs est récupéré par le biais des tarifs d'électricité.

La mise en oeuvre de ces deux contrats est assurée par l'application de la Loi sur les contingents tarifaires de la RFA (1980) qui prévoit des importations annuelles de charbon allant jusqu'à 8 Mt par an pour la période de 1986 à 1990 et 12 Mt par an de 1991 à 1995. Apparemment, des permis d'importation sont à la disposition de tous les consommateurs de charbon, mais ils peuvent être échangés ou vendus pour permettre aux services publics des zones côtières de profiter plus facilement du charbon importé à meilleur prix.

Répercussions

À part les distorsions internes du marché, en termes de production houillère des pays des CE, de commerce et de consommation, d'utilisation du charbon par rapport à d'autres sources d'énergie ainsi que d'hémorragie de ressources budgétaires à l'intérieur des pays des CE, ces subventions et politiques d'achats ont de graves répercussions sur le commerce extérieur. Leurs effets se font sentir sur le commerce du charbon avec le Canada et plus encore avec les États-Unis, l'Australie et l'Afrique du Sud. Bien qu'il soit impossible de les évaluer avec précision, une prévision indique qu'en cas de libéralisation et d'ouverture à la concurrence internationale du marché du charbon des CE, les fournisseurs étrangers pourraient s'attendre à augmenter leurs ventes annuelles d'au moins 7 milliards de dollars. Cela supposerait la fermeture de la plupart des mines d'antracite des CE sur le continent et d'une part considérable de l'industrie houillère du Royaume-Uni.

L'élimination ou même la réduction appréciable de ces subventions, et l'abandon des pratiques actuelles d'achats publics (ainsi que des contingents d'importation dans le cas de la RFA), seront un grand pas vers la libération du commerce mondial du charbon, la promotion de la concurrence dans le secteur de l'énergie des CE ainsi que dans la contribution des efforts de la CCE en vue de parachever le marché intérieur. Des pressions extérieures dans la Ronde Uruguay des négociations commerciales multilatérales peuvent aussi intervenir dans la résolution de ces points en litige.

Métaux non ferreux: Règlements concernant l'environnement, la santé et la sécurité

Bien que la protection de l'environnement et la protection des travailleurs et du grand public contre l'exposition aux substances dangereuses soient une préoccupation et une responsabilité mondiale, un certain nombre d'institutions et d'États membres des CE ont adopté des mesures à l'égard des métaux non ferreux plus contraignantes que les normes mondiales. Ces mesures risquent de ne pas refléter convenablement les intérêts d'ordre économique ou commercial. Elles peuvent se regrouper sous quatre grandes rubriques: la gestion et le contrôle des matières dangereuses; la santé et la sécurité en milieu de travail; la prévention contre la pollution de l'air et de l'eau; et la gestion des déchets et des matières dangereuses. Cette dernière rubrique porte sur les mesures ou les mesures proposées des trois premières rubriques concernant les métaux non ferreux.

Gestion et contrôle des matières dangereuses.

Dans le contexte régulateur des CE, ces mesures sont regroupées principalement sous les directives qui concernent la classification, l'étiquetage, l'emballage, la commercialisation et les modes d'emploi. Elles couvrent les substances baptisées C/M/T (carcinogènes, mutagènes et tératogènes). Bien qu'un certain nombre de composés métalliques (incluant le trioxyde d'arsenic et les chromates de calcium, le plomb, le strontium et le zinc) ait été longtemps classifié comme cancérigènes, certaines initiatives et propositions récentes visent à classer quelques métaux parmi les substances C/M/T - à savoir l'arsenic, le béryllium, le cadmium, le chrome, le nickel et les "familles" du plomb, ainsi que les produits d'aluminium. Du point de vue de l'industrie minière canadienne, les préoccupations immédiates sont surtout axées sur le cadmium et le nickel.

Le Cadmium: Le programme d'action européenne pour la lutte contre la pollution environnementale par le cadmium (programme du cadmium) est une formule intégrée qui vise toutes les sources de pollution liées au cadmium. Ce programme vient s'ajouter aux 20 directives déjà existantes en Europe concernant directement ou indirectement le cadmium. Le mémoire de la Commission a reçu l'appui du Conseil en janvier 1988 (Résolution du Conseil 88/C30/01 du 25 janvier 1988, JO C30 du 4 février 1988). De plus, le Conseil a insisté sur les principaux éléments de la stratégie à adopter à l'égard du cadmium. La stratégie est la suivante :

- Limiter l'utilisation du cadmium aux cas où aucune autre solution de rechange ne convient;
- Encourager la mise au point de solutions de remplacement du cadmium dans les pigments, et les agents de stabilisation et de cadmiage;
- Stimuler les recherches portant sur la concentration en cadmium des matières premières servant à la production d'engrais phosphatés et sur certaines variétés de tabacs et de plantes comestibles à teneur plus faible en cadmium;
- Cueillir et recycler les produits contenant du cadmium comme les piles au Ni-Cd usées;
- Concevoir une stratégie visant à réduire la pollution de l'air et de l'eau.

La mise en oeuvre du programme du cadmium devrait se faire dans l'ordre des priorités énumérées ci-dessus. La première activité de la Commission a été de rédiger une directive visant à restreindre la commercialisation et l'utilisation de certains produits contenant du cadmium, à savoir les pigments, les stabilisateurs et les agents de cadmiage (10^e amendement à la Directive 76/769). Cette directive n'interdit pas l'utilisation du cadmium dans ces produits, à l'exception de ceux qui sont ou qui doivent être interdits.

La présence de cadmium dans les baguettes de brasage fort et de brasage tendre devrait être abordée par la Directive 88/379 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des préparations dangereuses, à savoir qu'elles doivent être munies d'une étiquette spéciale. En ce qui concerne la présence de cadmium dans les engrais phosphatés, la Commission a annoncé un programme de surveillance du cadmium dans le sol ainsi qu'une étude de faisabilité sur les moyens de réduire la teneur en cadmium des roches phosphatiques.

Le nickel: Une des préoccupations actuelles qui touchent le nickel est axée sur les classifications provenant du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), autorité sur les substances cancérigènes de réputation mondiale. Le CIRC, qui est affilié à l'Organisation mondiale de la santé de l'ONU, est financé par 14 pays membres, dont 6 États membres des CE. Le CIRC a son siège à Lyon (France). Dans une de ses publications de 1983, le CIRC indiquait que l'affinage du nickel présentait des risques de cancer et que certains composés de nickel étaient probablement cancérigènes. Au début de 1988, le CIRC a publié un rapport suivant lequel le "nickel et les composés de nickel" sont

cancérogènes, bien que cette conclusion soit obscurcie par certaines déclarations plus nuancées indiquant qu'il s'agissait d'une approche globale et que tous les éléments du groupe n'étaient pas nécessairement cancérogènes.

Les activités du Centre peuvent avoir des implications considérables étant donné que de nombreux gouvernements - en majorité des pays des CE - utilisent la liste du CIRC pour leur processus de réglementation. De même, on constate depuis quelques années une tendance générale à réglementer plus sévèrement l'exposition au nickel.

En juin 1989, le CIRC a réuni un groupe d'experts pour discuter du nickel, du chrome et des poussières de soudage. Cette discussion sur le nickel était en grande partie une étude réalisée sous la direction de Richard Doll sur la carcinogénèse du nickel chez l'homme. L'étude de Doll, qui sera publiée en 1990, est parrainée par les CE, les États-Unis, le Canada, l'Ontario et l'Association de recherches environnementales des producteurs de nickel. Le groupe de travail a conclu que les composés du nickel seront classifiés comme cancérogènes pour l'homme et que le nickel métal peut être cancérogène.

En 1987, en vertu de la Directive 83/189, le Danemark a proposé un embargo sur l'importation de certains composés de nickel qui seraient reliés au cancer, mais cette déclaration a été retirée suite aux objections de l'industrie et d'autres États membres. Le Danemark envisage apparemment une autre proposition à cet égard. Le composé qui a commercialement le plus d'importance est le bisulfite de nickel. Si cet embargo était mis en application par le Danemark et adopté par les CE, il n'aurait aucun effet immédiat sur la production canadienne de bisulfite de nickel ou sur ses exportations (qui ne sont exportées qu'en Norvège), mais cela établirait un précédent pour d'autres pays.

Le Danemark a également proposé d'interdire les importations de certains produits de nickelage qui ne sont pas conformes aux normes spécifiées. Cette interdiction se rapporte aux réactions allergiques au nickel de certaines personnes. Le marché du nickel que toucherait une interdiction danoise qui pourrait être élargie en 1992 à l'ensemble des CE est peu important.

Les exigences concernant l'étiquetage que certains pays sont sur le point d'adopter risquent d'avoir plus d'importance pour les fournisseurs de nickel aux CE. En RFA, par exemple, tous les conteneurs de poudres de nickel doivent porter la mention "cancérogène" accompagnée du symbole du crâne et des os croisés. Si elle est élargie, cette mesure pourrait avoir des effets néfastes sur le marché du nickel.

Le Canada suit ces questions de près et, de concert avec les CE dans le contexte du groupe de travail sur les métaux et les minéraux qui réunit le Canada et les CE.

Le plomb: Les craintes concernant l'effet nocif sur la santé de plus hautes concentrations de plomb dans l'environnement ont incité plusieurs gouvernements à prendre des initiatives en vue de réduire ou d'éliminer l'utilisation d'essence au plomb. Ce processus qui a débuté en Amérique du Nord est en cours de réalisation en Europe.

La Directive 78/611/CEE du 29 juin 1978 établit une quantité maximale et minimale de composé de plomb contenu dans les essences au plomb vendues dans les États membres à un volume respectif de 0,40 gramme/litre (g/l) et 0,15 g/l.

La Directive 85/210/CEE du 20 mars 1985 établit une quantité maximale de composé de plomb contenu dans les essences sans plomb à un volume 0,13 g/l (0,20 g/l jusqu'au 1^{er} avril 1990). Par cette directive, les CE ont exigé de la part des États membres que l'essence sans plomb soit disponible pour le public et qu'ils mettent sur pied un système de distribution équilibré à partir du 1^{er} octobre

1989. De plus, cette directive encourage les États membres à taxer les essences au plomb à un taux plus élevé que les essences sans plomb.

Le Canada a entrepris un programme semblable au milieu des années 1970 et a annoncé en 1988 que l'interdiction d'incorporer du plomb à l'essence – sauf dans des circonstances particulières – entrerait en vigueur le 1^{er} décembre 1990. Actuellement au Canada, la quantité maximale de plomb que peut contenir l'essence est de 0,29 g/l.

Divers gouvernements, y compris celui des États-Unis, s'inquiètent de plus en plus du danger cancérigène du plomb. Aussi analyseront-ils très étroitement le plomb et ses réglementations actuelles. L'Organisation internationale de recherche pour le plomb et le zinc (ILZRO), qui est financée par l'industrie, a mis sur pied un programme de recherche de 2,7 millions de dollars afin de répondre à certaines questions fondamentales concernant l'effet cancérigène possible du plomb sur l'être humain. L'industrie compte financer elle-même environ la moitié du programme et par ailleurs, l'ILZRO sollicite présentement la participation financière de plusieurs gouvernements, y compris ceux des pays des CE, du Canada et des États-Unis.

Santé et sécurité en milieu de travail

En décembre 1987, la CCE a proposé une directive sur la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des substances cancérigènes en milieu de travail (Com 87/641, JO C 34 du 8 février 1988). Cette proposition met l'accent sur les substances déjà classifiées comme étant cancérigènes (au niveau des CE) et sur les processus industriels jugés cancérigènes par le CIRC. La Commission mentionne à ce sujet l'affinage du nickel à l'égard duquel les oxydes et les sulfures de nickel font l'objet de préoccupations immédiates.

Prévention contre la pollution de l'air et de l'eau

La Directive 84/360 du 28 juin 1984 sur la lutte contre la pollution de l'air due aux installations industrielles (JO L 188 du 16 juillet 1984) établit des mesures et des procédures pour prévenir et réduire la pollution de l'air, entre autres, dans les usines de production et de traitement des métaux. Elle donne aussi la liste des métaux lourds et de leurs composés qui sont parmi les principales substances polluantes.

En ce qui concerne le cadmium, la Commission va de l'avant avec deux nouvelles propositions sur la prévention de la pollution de l'air provenant des usines municipales (nouvelles et anciennes) d'incinération de déchets (JO C 75 du 23 mars 1988). Pour les nouvelles installations, les émissions de cadmium et de mercure devront être inférieures à 0,1 mg/Nm³, alors que le Parlement européen semble proposer une autre réduction allant jusqu'à 0,01 mg/Nm³ pour les installations nouvelles et existantes. Au sujet du cadmium en tant que polluant de l'eau, les CE se concentreront sur la mise en application des directives existantes (soit la Directive 85/513 du 26 septembre 1985 ou les valeurs limites et objectifs de qualité pour les rejets de cadmium).

En plus du programme du cadmium et des 20 directives existantes à ce sujet, d'autres initiatives européennes qui touchent le cadmium tiendront compte des résultats des deux analyses que la Commission a décidé d'entreprendre en décembre 1988: une analyse de la question de la toxicité et de l'écotoxicité du cadmium pour l'homme et l'environnement ainsi que les sources de contamination humaine et écologique par le cadmium.

Bioxyde de titane

Le bioxyde de titane (TiO_2) constitue un problème écologique sérieux parce que le procédé de sulfatation servant à produire les pigments de bioxyde de titane à partir du laitier de titane traite le laitier dans de l'acide sulfurique concentré. Les déversements de ces usines sont très acides et contiennent des niveaux élevés de solides en dissolution, y compris certains métaux lourds toxiques. L'intérêt que porte le Canada à cette question est lié au fait que QIT-Fer et Titane Inc. (QIT) produit une bonne partie du laitier utilisé dans les pays de l'Ouest pour le traitement de sulfatation du TiO_2 . Si les régimes de réglementation devaient imposer la conversion d'une bonne partie de ces usines au procédé au chlorure gazeux qui exige, comme alimentation, du laitier de première qualité ou des sables minéraux, le laitier de QIT (qui ne convient pas au procédé au chlorure) deviendrait difficile à vendre.

La Directive des CE 78/176/CEE du 20 février 1978 sur les déchets provenant de l'industrie de bioxyde de titane établissait les objectifs généraux de prévention et de contrôle des déversements provenant des usines de traitement au sulfate du TiO_2 . Toutefois, la Directive de 1978 n'établissait aucune valeur limite, et se contentait d'établir les paramètres à surveiller.

Une proposition ultérieure pour une Directive (JO 84/C 1967) sur la réduction et le contrôle de l'élimination possible de la pollution causée par les déchets provenant de l'industrie du bioxyde de titane fut soumise au Conseil en avril 1983. Bien que cette directive porte à la fois sur les procédés au chlorure et au sulfate, elle aura davantage de répercussions sur les procédés au sulfate. Les principaux aspects de cette directive sont les suivants:

"Afin d'éliminer les déchets de la surface des eaux douces, des eaux côtières et territoriales et des eaux de pleine mer, les États membres prendront les mesures nécessaires en vue de:

- interdire, à partir du 1^{er} janvier 1986, tout rejet de déchets solides;
- interdire, à partir du 31 décembre 1989, ou dans le cas des eaux douces de surface à partir du 1^{er} janvier 1986, le rejet d'acides forts et de résidus provenant du traitement d'acides forts et qui contiennent divers métaux lourds;
- réduire, à partir du 1^{er} juillet 1993, les rejets d'acides faibles et de résidus provenant du traitement de résidus liquides."

"En ce qui regarde l'atmosphère, les États membres prendront les mesures nécessaires pour s'assurer qu'à partir du 1^{er} juillet 1988, les émissions de SO_x soient ramenées à la moyenne annuelle de la valeur de référence qui est de 20 kilogrammes par tonne de bioxyde de titane produit."

"Les États membres prendront les mesures nécessaires, y compris celles qui concernent l'installation de systèmes appropriés de traitement des déchets, pour s'assurer:

- de ramener (à partir du 1^{er} juillet 1986) en ce qui a trait aux eaux estuariennes, aux eaux côtières et aux eaux de pleine mer, les rejets de déchets liquides à la valeur de référence de 200 kilogrammes d'acide par tonne de bioxyde de titane produit;
- d'interdire, à partir du 1^{er} juillet 1986, en ce qui a trait aux eaux de surface, tout rejet de déchets liquides ayant un pH inférieur à 6,5."

À la fin de 1988, la directive proposée n'avait pas encore été acceptée par le Conseil.

Comme on l'a noté à la partie IV, les craintes formulées par le Canada au sujet des répercussions des directives relatives au bioxyde de titane ont été atténuées par le succès de l'essai en usine pilote du procédé Chemetics qui sert à traiter les déchets de sulfate de TiO_2 . De fait, la réglementation du Québec est maintenant presque aussi sévère que celle des CE. Toutefois, des efforts devront être déployés afin d'influencer les CE à progresser vers un objectif de récupération de 100 % des acides faibles. Le procédé Chemetics évapore totalement les déversements de sulfate dilué acide en sulfates solides et concentre l'acide à plus de 90 % de H_2SO_4 pour recyclage. À cet égard, des efforts ont été déployés pour démontrer aux autorités des CE que le nouveau procédé peut être utilisé dans les usines européennes de sulfate de TiO_2 .

Partie VI

Résumé et conclusions

L'Europe 1992 s'avère un programme ambitieux, mais il ne prévoit pas présenter un changement radical par rapport au passé. Il aura des répercussions considérables pour les Européens ainsi que pour les personnes et les entreprises qui transigent avec eux. Toutefois, on ne s'attend pas à ce qu'il modifie de façon significative le profil des échanges commerciaux et des investissements dans le secteur des minéraux et des métaux. En termes relatifs, les CE ont été, pendant un certain temps, un marché qui, peu à peu, a perdu de son importance pour le secteur canadien des minéraux et des métaux. Cette perte est causée en partie par des changements qui se sont accomplis au niveau de l'accès préférentiel - par exemple, la perte de l'accès préférentiel au Royaume-Uni lorsque celui-ci est devenu membre des CE en 1973 et plus récemment l'accès au marché préférentiel accordé par les CE à d'autres pays exportateurs de ressources naturelles. En 1988, les exportations canadiennes de minéraux et de métaux vers les CE se chiffraient à 3,0 milliards de dollars (les principaux produits étant l'aluminium, l'amiante, le cuivre, l'or, le minerai de fer, le plomb, le nickel, le zinc et l'uranium) tandis que les importations en provenance des CE représentaient 1,7 milliard de dollars (surtout du fer et de l'acier et des produits semi-finis).

Les barrières commerciales des CE peuvent se regrouper en quatre grandes catégories; les tarifs douaniers, y compris les niveaux absolus, les préférences tarifaires et les clauses d'indexation; les mesures non tarifaires; les subventions; ainsi que les pratiques monopolistiques et autres pratiques commerciales restrictives. Les tarifs douaniers font partie de la politique extérieure des CE et non du programme de l'Europe 1992; ils doivent être mis à l'étude dans le cadre des négociations commerciales multilatérales (NCM).

Bien que les mesures non tarifaires relèvent des NCM, l'élimination des barrières techniques internes au commerce (normes et règlements nationaux faisant obstruction) et la création de normes standard des CE devraient offrir des avantages et des possibilités extérieures assez considérables. En général, les normes des CE ne présentent aucun problème pour l'exportation des matières premières, mais elles pourraient avoir un impact sur le commerce des produits traités à base de minéraux et de métaux, ainsi que sur les produits entièrement manufacturés contenant certains composés (l'amiante, par exemple).

Les subventions sont également un élément important des NCM, mais la mesure avec laquelle la CCE réussira à résoudre le problème de l'aide des États membres (pour le charbon par exemple), qui est essentielle au bon fonctionnement d'un marché commun, aura d'énormes répercussions extérieures. En effet, l'élimination de l'aide financière des États membres aux secteurs du charbon, du fer et de l'acier devrait entraîner des restructurations d'entreprises et offrir des possibilités commerciales. Bien qu'il existe un certain nombre de directives des CE exposant les principes directeurs en matière d'utilisation et d'importance des aides gouvernementales, aucune n'a encore permis de mettre un terme à de telles pratiques. Du point de vue canadien, espérons que ces problèmes pourront se résoudre.

Bien qu'elles soient partie intégrante du programme de l'Europe 1992, cette analyse n'a pas couvert la politique de la concurrence, les pratiques monopolistiques (y compris les nationalisations) et autres pratiques commerciales restrictives. Les progrès réalisés dans ce secteur pourraient avoir un impact positif sur les possibilités commerciales du Canada dans les secteurs du charbon, du fer et de l'acier, de la potasse et de l'uranium.

Un cinquième secteur particulièrement inquiétant est celui des règlements qui touchent l'environnement, la santé et la sécurité, en matière de traitement, de manipulation et d'utilisation de toute une gamme de minéraux, de métaux et de leurs sous-produits, notamment l'amiante, le plomb,

le nickel et le bioxyde de titane. Ces préoccupations sont partagées à l'échelle mondiale et il serait trompeur de suggérer que le programme de l'Europe 1992 constitue une menace quelconque à ce sujet. Bien au contraire, la mise en oeuvre de l'Europe 1992 et l'harmonisation des normes des CE qui s'y rattachent peuvent donner aux Canadiens une chance de coopérer bilatéralement (et multilatéralement) à la recherche de normes et de règlements viables visant à réaliser l'équilibre entre les intérêts commerciaux, la protection de l'environnement, et ceux qui vivent de ces produits et qui les utilisent. Ces questions devront être examinées et gérées prudemment et systématiquement au cours des années à venir. Dans le cas de l'amiante, la coopération bilatérale sous les auspices du groupe de travail sur les minéraux et les métaux réunissant le Canada et les CE s'est avérée bénéfique pour les deux parties. Il existe des possibilités de coopération future au chapitre de l'amiante, du nickel, du plomb et d'autres matières.

En compensation, le parachèvement du marché interne des CE devrait susciter une compétitivité plus marquée dans le commerce, non seulement au sein de l'Europe des douze, mais également sur le plan international. Tant que persisteront certaines barrières commerciales, les entreprises des CE, qu'elles aient leur siège social dans les CE ou au Canada, seront les mieux placées pour bénéficier d'un accès facile à ce vaste marché interne.

Le présent rapport ne doit pas être considéré comme une évaluation rigoureuse de l'Europe 1992. Espérons qu'il servira, à la manière d'une carte routière, à contrôler l'évolution du marché des CE et des politiques réglementaires et qu'il donnera le ton de la coopération et des négociations avec les décideurs des CE.

ANNEXE I

IMPORTATIONS DE PRODUITS MINÉRAUX ET
DE MÉTAUX SÉLECTIONNÉS DES CE, 1988

TABLEAU A1: IMPORTATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, AMIANTE STADE 1

ANNÉES	IMPORTATIONS TOTALES (*)	IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU CANADA	COMMERCE ENTRE ÉTATS MEMBRES	IMPORTATIONS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DES CE	% CANADIEN DES IMPOR- TATIONS TDIALES	% CANADIEN DES IMP. PROVENANT DE L'EXT. DES CE	% DU COMMERCE GLOBAL ENTRE LES ÉTATS MEMBRES
	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)			
1963	505 364	263 382	13 908	491 456	52,12	53,59	2,75
1964	400 642	224 770	15 305	385 337	56,10	58,33	3,82
1965	662 671	331 079	25 393	637 278	49,96	51,95	3,83
1966	707 106	379 652	34 615	672 491	53,69	56,45	4,90
1967	628 359	318 409	36 756	591 603	50,67	53,82	5,85
1968	735 647	379 107	39 439	696 208	51,53	54,45	5,36
1969	755 604	391 067	42 060	713 544	51,76	54,81	5,57
1970	756 369	385 776	41 622	714 747	51,00	53,97	5,50
1971	741 699	386 165	43 358	698 341	52,06	55,30	5,85
1972	796 518	448 566	52 667	743 851	56,32	60,30	6,61
1973	1 041 782	620 507	75 973	965 809	59,56	64,25	7,29
1974	1 117 911	673 910	87 873	1 030 038	60,28	65,43	7,86
1975	971 027	503 369	89 480	881 547	51,84	57,10	9,21
1976	1 046 679	604 074	76 884	969 795	57,71	62,29	7,35
1977	979 310	585 415	55 959	923 351	59,78	63,40	5,71
1978	854 970	505 664	68 112	786 858	59,14	64,26	7,97
1979	909 474	574 419	73 282	836 192	63,16	68,69	8,06
1980	891 376	561 054	52 546	838 830	62,94	66,89	5,89
1981	553 237	288 195	45 821	507 416	52,09	56,80	8,28
1982	464 683	251 436	51 056	413 627	54,11	60,79	10,99
1983	490 389	277 766	61 470	428 919	56,64	64,76	12,53
1984	351 100	128 746	57 164	293 936	36,67	43,80	16,28
1985	311 609	157 755	47 744	263 865	50,63	59,79	15,32
1986	306 942	161 190	48 379	258 563	52,51	62,34	15,76
1987	304 729	159 954	57 572	247 157	52,49	64,72	18,89

IMPORTATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, SOUFRE STADE 1

ANNÉES	IMPORTATIONS TOTALES (*)	IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU CANADA	COMMERCE ENTRE ÉTATS MEMBRES	IMPORTATIONS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DES CE	% CANADIEN DES IMPOR- TATIONS TOTALES	% CANADIEN DES IMP. PROVENANT DE L'EXT. DES CE	% DU COMMERCE GLOBAL ENTRE LES ÉTATS MEMBRES
	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)			
1963	1 381 082	2 599	481 179	899 903	0,19	0,29	34,84
1964	1 880 826	87 096	681 527	1 199 299	4,63	7,26	36,24
1965	2 297 598	78 127	642 058	1 655 540	3,40	4,72	27,94
1966	2 047 724	28 134	623 771	1 423 953	1,37	1,98	30,46
1967	2 112 547	27 825	661 226	1 451 321	1,32	1,92	31,30
1968	2 438 907	43 509	723 736	1 715 171	1,78	2,54	29,67
1969	2 679 459	79 599	717 162	1 962 297	2,97	4,06	26,77
1970	2 754 855	245 062	788 029	1 966 826	8,90	12,46	28,61
1971	3 231 324	364 517	795 895	2 435 429	11,28	14,97	24,63
1972	3 581 318	472 123	732 112	2 849 206	13,18	16,57	20,44
1973	4 209 853	511 840	886 173	3 323 680	12,16	15,40	21,05
1974	5 384 784	801 828	1 359 588	4 025 196	14,89	19,92	25,25
1975	3 430 890	664 416	704 075	2 726 815	19,37	24,37	20,52
1976	3 939 463	784 418	827 956	3 111 507	19,91	25,21	21,02
1977	4 047 339	662 022	1 031 112	3 016 227	16,36	21,95	25,48
1978	2 917 429	525 372	732 459	2 184 970	18,01	24,04	25,11
1979	3 184 153	592 157	743 427	2 440 726	18,60	24,26	23,35
1980	2 860 952	639 455	742 929	2 118 023	22,35	30,19	25,97
1981	3 459 074	548 460	1 241 746	2 217 328	15,86	24,74	35,90
1982	3 125 574	418 105	1 194 727	1 930 847	13,38	21,65	38,22
1983	2 225 518	432 145	668 634	1 556 884	19,42	27,76	30,04
1984	2 375 853	454 095	738 042	1 637 811	19,11	27,73	31,06
1985	2 355 817	567 207	692 439	1 663 378	24,08	34,10	29,39
1986	1 998 507	527 479	595 315	1 403 192	26,39	37,59	29,79
1987	2 053 832	423 931	729 408	1 324 424	20,64	32,01	35,51

(*) Inclut le commerce entre État membres des CE.

SOURCE: WORLD TRADE IN MINERALS DATABASE SYSTEM (WTMS).

TABLEAU A2: IMPORTATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, FER ET ACIER STADE 1 (MINÉRAI ET CONCENTRÉ)

ANNÉES	IMPORTATIONS	IMPORTATIONS	COMMERCE	IMPORTATIONS	% CANADIEN	% CANADIEN	% DU
	TOTALES (*)	EN PROVENANCE	ENTRE ÉTATS	PROVENANT DE	DES IMPOR-	DES IMP.	COMMERCE
	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)	TATIONS	PROVENANT	GLOBAL
					TOTALES	DE L'EXT.	ENTRE LES
						DES CE	ÉTATS MEMBRES
1963	0	0	0	0	.	.	.
1964	0	0	0	0	.	.	.
1965	0	0	0	0	.	.	.
1966	0	0	0	0	.	.	.
1967	0	0	0	0	.	.	.
1968	0	0	0	0	.	.	.
1969	0	0	0	0	.	.	.
1970	0	0	0	0	.	.	.
1971	0	0	0	0	.	.	.
1972	0	0	0	0	.	.	.
1973	0	0	0	0	.	.	.
1974	0	0	0	0	.	.	.
1975	0	0	0	0	.	.	.
1976	0	0	0	0	.	.	.
1977	0	0	0	0	.	.	.
1978	0	0	0	0	.	.	.
1979	122 895 504	15 080 778	11 685 923	111 209 581	12,27	13,56	9,51
1980	114 894 480	13 123 222	10 608 246	104 286 234	11,42	12,58	9,23
1981	109 729 296	13 092 905	8 215 575	101 513 721	11,93	12,90	7,49
1982	97 230 064	11 608 113	7 668 304	89 561 760	11,94	12,96	7,89
1983	88 500 544	9 722 237	6 862 833	81 637 711	10,99	11,91	7,75
1984	107 208 672	10 331 869	6 999 362	100 209 310	9,64	10,31	6,53
1985	100 761 760	10 506 789	5 513 567	95 248 193	10,43	11,03	5,47
1986	95 404 384	9 951 672	6 281 218	89 123 166	10,43	11,17	6,58
1987	94 149 940	9 458 485	6 065 258	88 084 682	10,05	10,74	6,44

IMPORTATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, FER ET ACIER STADE 1 (BOULETTES)

ANNÉES	IMPORTATIONS	IMPORTATIONS	COMMERCE	IMPORTATIONS	% CANADIEN	% CANADIEN	% DU
	TOTALES (*)	EN PROVENANCE	ENTRE ÉTATS	PROVENANT DE	DES IMPOR-	DES IMP.	COMMERCE
	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)	TATIONS	PROVENANT	GLOBAL
					TOTALES	DE L'EXT.	ENTRE LES
						DES CE	ÉTATS MEMBRES
1963	72 524 624	3 538 171	23 492 864	49 031 760	4,88	7,22	32,39
1964	87 950 832	4 353 332	23 820 224	64 130 608	4,95	6,79	27,08
1965	93 677 584	5 099 821	22 403 616	71 273 968	5,44	7,16	23,92
1966	84 920 000	4 779 987	18 925 184	65 994 816	5,63	7,24	22,29
1967	88 751 360	6 087 713	17 749 328	71 002 032	6,86	8,57	20,00
1968	104 026 224	7 312 871	19 660 688	84 365 536	7,03	8,67	18,90
1969	113 666 016	7 233 448	20 468 336	93 197 680	6,36	7,76	18,01
1970	125 953 440	12 185 331	21 737 456	104 215 984	9,67	11,69	17,26
1971	116 485 968	10 103 665	20 386 608	96 099 360	8,67	10,51	17,50
1972	121 571 056	8 244 951	20 373 472	101 197 584	6,78	8,15	16,76
1973	144 815 840	12 668 064	19 810 240	125 005 600	8,75	10,13	13,68
1974	158 456 000	12 345 682	21 735 744	136 720 256	7,79	9,03	13,72
1975	129 051 776	11 479 180	18 199 504	110 852 272	8,90	10,36	14,10
1976	137 026 352	15 375 243	17 730 256	119 296 096	11,22	12,89	12,94
1977	120 428 880	13 267 834	13 277 526	107 151 354	11,02	12,38	11,03
1978	123 562 912	10 143 724	12 420 024	111 142 888	8,21	9,13	10,05
1979	20 557 296	4 815 362	75 062	20 482 234	23,42	23,51	0,37
1980	14 335 572	3 646 191	82 578	14 252 994	25,43	25,58	0,58
1981	13 993 743	2 892 714	11 544	13 982 199	20,67	20,69	0,08
1982	13 100 178	2 987 755	1 650	13 098 528	22,81	22,81	0,01
1983	13 754 638	2 877 880	102 803	13 651 835	20,92	21,08	0,75
1984	16 309 271	3 263 202	9 829	16 299 442	20,01	20,02	0,06
1985	27 376 208	7 168 218	224 395	27 151 813	26,18	26,40	0,82
1986	24 534 784	7 165 210	6 043	24 528 741	29,20	29,21	0,02
1987	27 012 760	6 569 306	8 791	27 003 969	24,32	24,33	0,03

(*) Inclut le commerce entre États membres des CE.

SOURCE: WORLD TRADE IN MINERALS DATABASE SYSTEM (WTMS).

TABLEAU A3: IMPORTATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, CUIVRE STADE 1

ANNÉES	IMPORTATIONS TOTALES (*)	IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU CANADA	COMMERCE ENTRE ÉTATS MEMBRES	IMPORTATIONS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DES CE	% CANADIEN DES IMPOR- TATIONS TOTALES	% CANADIEN DES IMP. PROVENANT DE L'EXT. DES CE	% DU COMMERCE GLOBAL ENTRE LES ÉTATS MEMBRES
	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)			
1963	45 522	2 350	101	45 421	5,16	5,17	0,22
1964	42 788	410	141	42 647	0,96	0,96	0,33
1965	47 846	1 677	754	47 092	3,51	3,56	1,58
1966	48 215	981	800	47 415	2,03	2,07	1,66
1967	50 054	3 329	1 075	48 979	6,65	6,80	2,15
1968	80 466	4 058	2 701	77 765	5,04	5,22	3,36
1969	79 962	7 296	8 460	71 502	9,12	10,20	10,58
1970	82 528	4 753	4 805	77 723	5,76	6,11	5,82
1971	78 950	3 597	8 016	70 934	4,56	5,07	10,15
1972	165 752	24 057	18 027	147 725	14,51	16,29	10,88
1973	186 229	10 156	15 131	171 098	5,45	5,94	8,12
1974	205 185	7 792	17 046	188 139	3,80	4,14	8,31
1975	213 451	22 320	10 499	202 952	10,46	11,00	4,92
1976	235 731	3 572	3 486	232 245	1,52	1,54	1,48
1977	221 053	24 115	4 924	216 129	10,91	11,16	2,23
1978	214 470	12 549	6 295	208 175	5,85	6,03	2,94
1979	189 636	15 613	3 210	186 425	8,23	8,38	1,69
1980	211 626	12 031	3 002	208 625	5,68	5,77	1,42
1981	182 570	9 249	284	182 285	5,07	5,07	0,16
1982	197 818	13 525	350	197 468	6,84	6,85	0,18
1983	189 617	5 434	234	189 382	2,87	2,87	0,12
1984	196 960	6 290	2 336	194 623	3,19	3,23	1,19
1985	191 139	4 377	3 158	187 980	2,29	2,33	1,65
1986	233 852	1 705	720	233 131	0,73	0,73	0,31
1987	220 522	17 178	299	220 224	7,79	7,80	0,14

IMPORTATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, CUIVRE STADE 2

ANNÉES	IMPORTATIONS TOTALES (*)	IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU CANADA	COMMERCE ENTRE ÉTATS MEMBRES	IMPORTATIONS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DES CE	% CANADIEN DES IMPOR- TATIONS TOTALES	% CANADIEN DES IMP. PROVENANT DE L'EXT. DES CE	% DU COMMERCE GLOBAL ENTRE LES ÉTATS MEMBRES
	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)			
1963	1 680 530	113 680	307 766	1 372 764	6,76	8,28	18,31
1964	1 841 890	120 119	360 805	1 481 085	6,52	8,11	19,59
1965	1 935 194	118 493	369 435	1 565 759	6,12	7,57	19,09
1966	1 914 215	91 357	387 137	1 527 078	4,77	5,98	20,22
1967	1 822 750	110 117	377 115	1 445 635	6,04	7,62	20,69
1968	1 964 806	115 379	407 681	1 557 125	5,87	7,41	20,75
1969	2 090 380	112 789	407 117	1 683 263	5,40	6,70	19,48
1970	2 172 134	164 999	398 268	1 773 866	7,60	9,30	18,34
1971	2 087 080	162 347	362 153	1 724 927	7,78	9,41	17,35
1972	2 229 881	164 073	402 967	1 826 914	7,36	8,98	18,07
1973	2 316 453	146 193	503 415	1 813 038	6,31	8,06	21,73
1974	2 309 134	161 566	437 942	1 871 192	7,00	8,63	18,97
1975	2 237 279	168 923	329 089	1 908 190	7,55	8,85	14,71
1976	2 382 258	188 904	446 581	1 935 677	7,93	9,76	18,75
1977	2 459 125	168 335	453 997	2 005 128	6,85	8,40	18,46
1978	2 339 702	155 098	465 086	1 874 616	6,63	8,27	19,88
1979	2 323 835	104 336	486 290	1 837 545	4,49	5,68	20,93
1980	2 347 553	166 603	491 146	1 856 407	7,10	8,97	20,92
1981	2 106 042	161 757	418 630	1 687 412	7,68	9,59	19,88
1982	2 150 477	127 108	417 268	1 733 209	5,91	7,33	19,40
1983	1 899 963	81 983	355 393	1 544 570	4,31	5,31	18,71
1984	2 107 723	102 616	374 365	1 733 358	4,87	5,92	17,76
1985	2 117 577	101 897	374 582	1 742 995	4,81	5,85	17,69
1986	2 204 304	102 818	397 560	1 806 744	4,66	5,69	18,04
1987	2 078 892	75 823	424 518	1 654 374	3,65	4,58	20,42

(*) Inclut le commerce entre États membres des CE.

SOURCE: WORLD TRADE IN MINERALS DATABASE SYSTEM (WTMS).

TABLEAU A4: IMPORTATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, MATTE DE NICKEL

ANNÉES	IMPORTATIONS TOTALES (*)	IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU CANADA	COMMERCE ENTRE ÉTATS MEMBRES	IMPORTATIONS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DES CE	% CANADIEN DES IMPOR- TATIONS TOTALES	% CANADIEN DES IMP. PROVENANT DE L'EXT. DES CE	% DU COMMERCE GLOBAL ENTRE LES ÉTATS MEMBRES
	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)			
1963	77 647	64 397	796	76 851	82,94	83,79	1,03
1964	73 374	59 016	1 986	71 388	80,43	82,67	2,71
1965	87 273	69 894	1 217	86 056	80,09	81,22	1,39
1966	81 774	66 975	2 259	79 515	81,90	84,23	2,76
1967	84 576	65 069	1 170	83 406	76,94	78,01	1,38
1968	21 184	5 322	507	20 677	25,12	25,74	2,39
1969	20 854	4 415	1 249	19 605	21,17	22,52	5,99
1970	102 100	78 277	1 409	100 691	76,67	77,74	1,38
1971	93 928	80 438	601	93 327	85,64	86,19	0,64
1972	86 727	66 522	578	86 149	76,70	77,22	0,67
1973	76 985	55 508	1 972	75 013	72,10	74,00	2,56
1974	75 804	60 027	1 720	74 084	79,19	81,03	2,27
1975	94 241	73 116	1 866	92 375	77,58	79,15	1,98
1976	91 494	59 688	1 521	89 973	65,24	66,34	1,66
1977	104 913	67 649	1 949	102 964	64,48	65,70	1,86
1978	75 138	38 117	1 298	73 840	50,73	51,62	1,73
1979	66 247	32 854	1 316	64 931	49,59	50,60	1,99
1980	76 040	30 240	662	75 378	39,77	40,12	0,87
1981	80 133	37 350	979	79 154	46,61	47,19	1,22
1982	44 395	12 869	777	43 618	28,99	29,50	1,75
1983	55 136	26 662	3 859	51 277	48,36	52,00	7,00
1984	69 998	40 345	3 867	66 131	57,64	61,01	5,52
1985	78 958	47 240	2 435	76 523	59,83	61,73	3,08
1986	204 414	39 837	2 528	201 886	19,49	19,73	1,24
1987	202 983	44 126	2 824	200 159	21,74	22,05	1,39

IMPORTATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, NICKEL STADE 2

ANNÉES	IMPORTATIONS TOTALES (*)	IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU CANADA	COMMERCE ENTRE ÉTATS MEMBRES	IMPORTATIONS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DES CE	% CANADIEN DES IMPOR- TATIONS TOTALES	% CANADIEN DES IMP. PROVENANT DE L'EXT. DES CE	% DU COMMERCE GLOBAL ENTRE LES ÉTATS MEMBRES
	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)			
1963	45 434	14 309	15 969	29 465	31,49	48,56	35,15
1964	71 018	32 969	17 923	53 095	46,42	62,09	25,24
1965	70 905	25 225	22 176	48 729	35,58	51,77	31,28
1966	85 784	36 120	18 934	66 850	42,11	54,03	22,07
1967	83 240	26 377	24 043	59 197	31,69	44,56	28,88
1968	90 906	26 725	26 081	64 825	29,40	41,23	28,69
1969	77 024	18 038	20 191	56 833	23,42	31,74	26,21
1970	107 187	45 107	20 244	86 943	42,08	51,88	18,89
1971	114 192	39 190	18 448	95 744	34,32	40,93	16,16
1972	92 198	21 094	22 117	70 081	22,88	30,10	23,99
1973	95 831	26 561	21 326	74 505	27,72	35,65	22,25
1974	115 128	27 760	28 711	86 417	24,11	32,12	24,94
1975	97 867	28 137	24 915	72 952	28,75	38,57	25,46
1976	102 197	23 735	23 415	78 782	23,22	30,13	22,91
1977	96 961	24 596	20 693	76 268	25,37	32,25	21,34
1978	97 097	16 882	22 709	74 388	17,39	22,69	23,39
1979	118 499	16 023	23 943	94 556	13,52	16,95	20,21
1980	115 283	21 140	22 406	92 877	18,34	22,76	19,44
1981	99 589	14 996	20 786	78 803	15,06	19,03	20,87
1982	107 146	10 214	21 925	85 221	9,53	11,99	20,46
1983	103 733	8 674	22 055	81 678	8,36	10,62	21,26
1984	117 003	11 419	27 780	89 223	9,76	12,80	23,74
1985	105 214	13 157	24 734	80 480	12,50	16,35	23,51
1986	113 206	13 787	26 384	86 822	12,18	15,88	23,31
1987	133 472	15 063	37 270	96 202	11,29	15,66	27,92

(*) Inclut le commerce entre États membres des CE.

SOURCE: WORLD TRADE IN MINERALS DATABASE SYSTEM (WTMS).

TABLEAU A5: IMPORTATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, PLOMB STADE 1

ANNÉES	IMPORTATIONS TOTALES (*)	IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU CANADA	COMMERCE ENTRE ÉTATS MEMBRES	IMPORTATIONS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DES CE	% CANADIEN DES IMPOR- TATIONS TOTALES	% CANADIEN DES IMP. PROVENANT DE L'EXT. DES CE	% DU COMMERCE GLOBAL ENTRE LES ÉTATS MEMBRES
	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)			
1963	232 613	32 669	9 754	222 859	14,04	14,66	4,19
1964	217 598	61 882	6 178	211 420	28,44	29,27	2,84
1965	287 444	85 655	9 725	277 719	29,80	30,84	3,38
1966	296 893	57 087	47 374	249 519	19,23	22,88	15,96
1967	299 118	71 426	70 953	228 164	23,88	31,30	23,72
1968	375 321	91 601	85 654	289 667	24,41	31,62	22,82
1969	331 577	50 364	88 191	243 386	15,19	20,69	26,60
1970	403 992	81 162	107 422	296 570	20,09	27,37	26,59
1971	331 052	69 698	81 967	249 085	21,05	27,98	24,76
1972	315 248	41 298	83 069	232 179	13,10	17,79	26,35
1973	299 467	29 093	86 991	212 475	9,72	13,69	29,05
1974	330 200	53 722	62 779	267 421	16,27	20,09	19,01
1975	286 518	48 583	56 136	230 382	16,96	21,09	19,59
1976	266 851	45 543	50 815	216 036	17,07	21,08	19,04
1977	255 556	41 655	57 294	198 262	16,30	21,01	22,42
1978	261 362	31 259	55 731	205 631	11,96	15,20	21,32
1979	296 904	48 760	69 505	227 399	16,42	21,44	23,41
1980	292 833	29 860	73 506	219 327	10,20	13,61	25,10
1981	304 857	35 915	46 184	258 674	11,78	13,88	15,15
1982	314 543	56 535	46 084	268 459	17,97	21,06	14,65
1983	303 787	62 279	39 323	264 464	20,50	23,55	12,94
1984	310 897	30 402	53 814	257 083	9,78	11,83	17,31
1985	360 976	41 284	53 961	307 016	11,44	13,45	14,95
1986	318 534	40 571	60 203	258 331	12,74	15,71	18,90
1987	366 684	63 848	64 006	302 679	17,41	21,09	17,46

IMPORTATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, ZINC STADE 1

ANNÉES	IMPORTATIONS TOTALES (*)	IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU CANADA	COMMERCE ENTRE ÉTATS MEMBRES	IMPORTATIONS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DES CE	% CANADIEN DES IMPOR- TATIONS TOTALES	% CANADIEN DES IMP. PROVENANT DE L'EXT. DES CE	% DU COMMERCE GLOBAL ENTRE LES ÉTATS MEMBRES
	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)			
1963	576 035	28 662	75 212	500 823	4,98	5,72	13,06
1964	703 336	138 488	63 023	640 313	19,69	21,63	8,96
1965	680 793	191 882	49 407	631 386	28,19	30,39	7,26
1966	724 380	228 023	73 241	651 139	31,48	35,02	10,11
1967	721 334	270 315	79 810	641 524	37,47	42,14	11,06
1968	883 485	335 113	152 742	730 742	37,93	45,86	17,29
1969	933 537	335 497	151 671	781 866	35,94	42,91	16,25
1970	967 085	428 108	139 104	827 981	44,27	51,71	14,38
1971	903 065	394 185	120 405	782 659	43,65	50,36	13,33
1972	960 089	425 164	127 859	832 230	44,28	51,09	13,32
1973	1 145 973	500 181	175 955	970 018	43,65	51,56	15,35
1974	1 358 720	473 980	223 723	1 134 997	34,88	41,76	16,47
1975	1 166 561	440 632	175 911	990 650	37,77	46,48	15,08
1976	1 247 391	420 008	181 370	1 066 021	33,67	39,40	14,54
1977	1 190 244	426 361	172 513	1 017 732	35,82	41,89	14,49
1978	1 150 435	356 888	271 784	878 651	31,02	40,62	23,62
1979	1 233 666	417 190	277 409	956 257	33,82	43,63	22,49
1980	1 262 057	302 532	353 234	908 823	23,97	33,29	27,99
1981	1 115 587	322 587	234 201	881 386	28,92	36,60	20,99
1982	1 213 174	373 890	231 116	982 058	30,82	38,07	19,05
1983	1 290 528	403 168	319 109	971 419	31,24	41,50	24,73
1984	1 383 295	407 673	330 371	1 052 924	29,47	38,72	23,88
1985	1 408 791	330 332	372 749	1 036 043	23,45	31,88	26,46
1986	1 392 465	344 225	349 247	1 043 218	24,72	33,00	25,08
1987	1 457 619	425 903	299 339	1 158 280	29,22	36,77	20,54

(*) Inclut le commerce entre États membres des CE.

SOURCE: WORLD TRADE IN MINERALS DATABASE SYSTEM (WTMS).

TABLEAU A6: IMPORTATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, ALUMINIUM STADE 2

ANNÉES	IMPORTATIONS TOTALES (*)	IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU CANADA	COMMERCE ENTRE ÉTATS MEMBRES	IMPORTATIONS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DES CE	% CANADIEN DES IMPOR- TATIONS TOTALES	% CANADIEN DES IMP. PROVENANT DE L'EXT. DES CE	% DU COMMERCE GLOBAL ENTRE LES ÉTATS MEMBRES
	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)			
1963	622 461	197 366	98 572	523 889	31,71	37,67	15,84
1964	753 963	231 139	126 940	627 023	30,66	36,86	16,84
1965	771 385	227 949	160 543	610 842	29,55	37,32	20,81
1966	889 527	189 224	214 662	674 865	21,27	28,04	24,13
1967	869 547	163 594	209 653	659 894	18,81	24,79	24,11
1968	1 067 319	153 196	282 317	785 002	14,35	19,52	26,45
1969	1 325 543	161 236	340 671	984 872	12,16	16,37	25,70
1970	1 425 254	219 178	323 196	1 102 058	15,38	19,89	22,68
1971	1 168 792	144 460	366 321	802 471	12,36	18,00	31,34
1972	1 299 512	104 053	503 789	795 723	8,01	13,08	38,77
1973	1 470 507	102 071	587 209	883 298	6,94	11,56	39,93
1974	1 599 372	116 779	726 216	873 156	7,30	13,37	45,41
1975	1 127 796	31 772	572 867	554 929	2,82	5,73	50,80
1976	1 537 005	23 764	798 571	738 434	1,55	3,22	51,96
1977	1 566 575	16 596	785 211	781 364	1,06	2,12	50,12
1978	1 576 064	15 591	834 834	741 230	0,99	2,10	52,97
1979	1 701 622	7 813	924 406	777 216	0,46	1,01	54,32
1980	1 914 232	36 877	921 076	993 156	1,93	3,71	48,12
1981	1 594 793	8 572	878 830	715 963	0,54	1,20	55,11
1982	1 818 972	8 532	894 196	924 776	0,47	0,92	49,16
1983	2 041 507	3 147	934 357	1 107 150	0,15	0,28	45,77
1984	2 047 130	1 692	950 013	1 097 117	0,08	0,15	46,41
1985	2 089 037	1 519	1 031 857	1 057 180	0,07	0,14	49,39
1986	2 286 836	16 443	1 082 696	1 204 140	0,72	1,37	47,34
1987	2 231 902	29 171	1 108 371	1 123 531	1,31	2,60	49,66

(*) Inclut le commerce entre États membres des CE.

SOURCE: WORLD TRADE IN MINERALS DATABASE SYSTEM (WTMS).

TABLEAU A7: IMPORTATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, CHARBON STADE 1

ANNÉES	IMPORTATIONS TOTALES (*)	IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU CANADA	COMMERCE ENTRE ÉTATS MEMBRES	IMPORTATIONS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DES CE	% CANADIEN DES IMPOR- TATIONS TOTALES	% CANADIEN DES IMP. PROVENANT DE L'EXT. DES CE	% DU COMMERCE GLOBAL ENTRE LES ÉTATS MEMBRES
	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)	(TONNES)			
1963	57 831 680	726	26 855 792	30 975 888	0,00	0,00	46,44
1964	53 060 240	0	23 341 072	29 719 168	0,00	0,00	43,99
1965	50 238 480	0	19 838 032	30 400 448	0,00	0,00	39,49
1966	48 360 528	0	19 865 040	28 495 488	0,00	0,00	41,08
1967	49 486 576	101	22 188 176	27 298 400	0,00	0,00	44,84
1968	49 837 584	239	25 044 752	24 792 832	0,00	0,00	50,25
1969	50 297 664	121	24 318 960	25 978 704	0,00	0,00	48,35
1970	56 018 192	127 612	21 576 576	34 441 616	0,23	0,37	38,52
1971	51 873 808	277 264	18 867 440	33 006 368	0,53	0,84	36,37
1972	50 784 144	71 059	17 511 040	33 273 104	0,14	0,21	34,48
1973	51 258 448	10 605	18 636 048	32 622 400	0,02	0,03	36,36
1974	60 962 544	424 160	19 786 128	41 176 416	0,70	1,05	32,46
1975	61 735 392	917 874	16 713 382	45 022 010	1,49	2,04	27,07
1976	62 362 416	818 731	14 848 719	47 513 697	1,31	1,72	25,81
1977	66 400 736	422 365	15 401 222	50 999 514	0,64	0,83	23,19
1978	67 972 208	853 707	18 941 968	49 030 240	1,26	1,74	27,87
1979	82 417 392	970 787	17 595 056	64 822 336	1,18	1,50	21,35
1980	98 113 520	831 370	17 248 896	80 864 624	0,85	1,03	17,58
1981	98 544 256	970 212	18 377 632	80 166 624	0,98	1,21	18,65
1982	92 999 792	1 035 032	14 890 640	78 109 152	1,11	1,33	16,01
1983	81 519 760	937 303	14 695 794	66 823 966	1,15	1,40	18,03
1984	97 760 384	1 346 727	16 737 603	81 022 781	1,38	1,66	17,12
1985	108 819 520	1 663 068	15 694 532	93 124 988	1,53	1,79	14,42
1986	105 991 952	1 766 413	12 902 394	93 089 558	1,67	1,90	12,17
1987	100 613 400	1 574 845	10 970 580	89 642 820	1,57	1,76	10,90

(*) Inclut le commerce entre États membres des CE.

SOURCE: WORLD TRADE IN MINERALS DATABASE SYSTEM (WTMS).

TABLEAU A8: IMPORTATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, OR

ANNÉES	IMPORTATIONS TOTALES (*)	IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU CANADA	COMMERCE ENTRE ÉTATS MEMBRES	IMPORTATIONS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DES CE	% CANADIEN DES IMPOR- TATIONS TOTALES	% CANADIEN DES IMP. PROVENANT DE L'EXT. DES CE	% DU COMMERCE GLOBAL ENTRE LES ÉTATS MEMBRES
	(Milliers de \$ US)	(Milliers de \$ US)	(Milliers de \$ US)	(Milliers de \$ US)			
1963	0	0	0	0	.	.	.
1964	0	0	0	0	.	.	.
1965	0	0	0	0	.	.	.
1966	0	0	0	0	.	.	.
1967	0	0	0	0	.	.	.
1968	0	0	0	0	.	.	.
1969	0	0	0	0	.	.	.
1970	0	0	0	0	.	.	.
1971	0	0	0	0	.	.	.
1972	0	0	0	0	.	.	.
1973	0	0	0	0	.	.	.
1974	0	0	0	0	.	.	.
1975	0	0	0	0	.	.	.
1976	0	0	0	0	.	.	.
1977	0	0	0	0	.	.	.
1978	0	0	0	0	.	.	.
1979	3 629 305	49 041	402 606	3 226 699	1,35	1,52	11,09
1980	5 769 957	29 812	704 819	5 065 138	0,52	0,59	12,22
1981	5 531 361	31 872	784 140	4 747 221	0,58	0,67	14,18
1982	5 037 591	11 160	763 884	4 273 707	0,22	0,26	15,16
1983	4 699 363	22 438	465 483	4 233 880	0,48	0,53	9,91
1984	4 369 312	42 457	303 463	4 065 849	0,97	1,04	6,95
1985	4 285 344	46 177	418 426	3 866 918	1,08	1,19	9,76
1986	5 529 119	16 318	601 327	4 927 792	0,30	0,33	10,88
1987	4 961 335	136 876	479 383	4 481 952	2,76	3,05	9,66

(*) Inclut le commerce entre États membres des CE.

SOURCE: WORLD TRADE IN MINERALS DATABASE SYSTEM (WTMS).

**ANNEXE II. Principaux investissements canadiens dans l'industrie minière
et dans l'industrie des métaux de première fusion des CE, depuis le 1^{er} janvier 1989**

Société-mère canadienne	Filiale	Emplacement	Activité	Remarques
Belgique				
Cominco Ltée	Cominco Resources Europe N.V.	St. Stevens-Woluwe (Bruxelles)	centre d'exploration	
Falconbridge Limitée	Falconbridge International Limited	Bruxelles	centre de vente	
Inco Limitée	Wiggin Alloys S.A.	Bruxelles	centre de vente	Wiggin Alloys S.A. est détenue par Inco Limitée (International).
France				
Alcan Aluminium Limitée	Cie des Bauxites du Midi	Var	exploitation de bauxite	
Cominco	Cominco France S.A.	Paris	bureau	
Inco Limitée	International Nickel France, S.A.	Paris	centre de vente	
Westar Mining Ltd.	Westar Mining International Ltd.	Paris	centre de vente	

Société-mère canadienne	Filiale	Emplacement	Activité	Remarques
Grèce				
Denison Mines Limited	North Aegean Petroleum Company E.P.E.	Athènes	exploitation de pétrole et de gaz	Denison Mines Limited détient une participation de 68,75 % dans les champs extracôtiers Prinos et South Kavala.
Irlande				
Alcan Aluminium Limité	Aughinish Alumina Limited	Aughinish Island Co. Limerick	production d'alumine	Alcan détient une participation de 65 % dans l'exploitation d'alumine.
Cominco Ltée	Cominco Ireland Limited	Dublin	centre d'exploration	Détient une participation dans Ennex International plc (Dublin). Ancien propriétaire majoritaire dans la Tara Exploration & Development qui fut vendue à la Outokumpu Oy de la Finlande en 1985.
Explorations Northgate Limitée				

Société-mère canadienne	Filiale	Emplacement	Activité	Remarques
Italie				
Cominco Ltée	Cominco Italia S.p.A.	Rome	centre d'exploration	
Denison Mines Limited	Petromarine Italia S.p.A.	Rome	exploitation au large des côtes de pétrole et de gaz	
Inco Limitée	Wiggin Alloys Sarl.	Milan	centre de vente	
Pays-Bas				
Cominco Ltée	Cominco Holdings N.V.	Amsterdam	bureau	
Espagne				
Alcan Aluminium Limitée	Industria Española del Aluminio S.A. (Inespal)	San Ciprián, (Galicie), Avilés, et La Coruna	fonte d'aluminium	Alcan détient une participation de 24 % dans cette entreprise étatisée.
Cominco Ltée (Cominco España S.A.)	(EXMINESA) Exploración Minera Internacional España S.A.	Villafranca del Bierzo, León		
	1. Mine Rubiales	Province de Lugo	production de con- centré de zinc-plomb	
	2. Mine Troya	Province de Guipuzcoa	production de con- centré de zinc-plomb	

Société-mère canadienne	Filiale	Emplacement	Activité	Remarques
Espagne (suite)				
Curragh Resources Inc.		San Juan de Nieva	fonte de zinc	Curragh détient une participation de 20 % dans la Asturiana de Zinc, qui exploite un four de fusion à San Juan de Nieva.
Denison Mines Limited	Denison Mines (Espana) Limited	Madrid	exploitation au large des côtes de pétrole et de gaz	Denison détient une participation de 12,64 % dans l'exploitation Casablanca, Méditerranée
Royaume-Uni				
Alcan Aluminium Limitée	British Alcan Aluminium plc	Lynemouth, Northumberland, Angleterre; Kinlochleven, Argyllshire, Écosse; et Lochaber, Inverness-shire, Écosse	fonte d'aluminium	British Alcan Aluminium plc produit aussi des alliages d'aluminium.
BHP-Utah Mines Ltd.	BHP-Utah Minerals Europe Ltd.	Londres	centre de vente pour l'Europe	

Société-mère canadienne	Filiale	Emplacement	Activité	Remarques
Royaume-Uni (suite)				
Cominco Ltée	Cominco Europe Limited	Londres	siège social	
	Cominco (U.K.) Limited	Wilmslow, Cheshire	centre de vente	
Inco Limitée	Acton Refinery	Londres, Angleterre	production des métaux du groupe platine	
	Clydach Refinery	Clydach, Swansea, pays de Galles	production de nickel	
Noranda Inc.	Noranda Sales Corporation of Canada Limited	Londres	centre de vente	
	Rudolf Wolff & Company	Londres	un courtier à la Bourse des métaux de Londres	
La Compagnie Minière Québec Cartier	QCM Sales	Londres	centre de vente	
Allemagne de l'Ouest				
Alcan Aluminium Limitée	Alcan Deutschland GmbH	Eschborn	bureau	
Cominco Ltée	Cominco Berghau GmbH	Essen	bureau	

Société-mère canadienne	Filiale	Emplacement	Activité	Remarques
----------------------------	---------	-------------	----------	-----------

Allemagne de l'Ouest (suite)

Inco Limitée	International Nickel G.m.b.H.	Dusseldorf	centre de vente	
Noranda Inc.	Rudolf Wolff & Co. G.m.b.H.	Hambourg	centre de vente	

**ANNEXE III. Principaux investissements des Communautés européennes
dans l'exploitation minière et dans le traitement des minéraux primaires au Canada, 1989**

Société européenne	Exploitation canadienne	Emplacement	Produit	Remarques
Belgique				
Glaverbel SA	Glaverbec	Québec	verre plat	Glaverbel a fait connaître son intention de construire une usine de verre plat dans la région de la ville de Québec.
Société Générale de Belgique SA (Cimenteries CBR)	CBR Cement Canada Limited	Ouest du Canada	ciment et produits de béton	
Danemark				
Rockwool International A/S	Roxul Ltd.	Milton, Ont.	laine minérale isolante	Filiale de Kähler & Co. I/S, Hedehusene, Danemark.
France				
Charbonnages de France International S.A.	Denison Mines Limited, mine de charbon Quintette	C.-B.	charbon	La société a une participation de 12,5 % dans l'exploitation de Quintette.

Société européenne	Exploitation canadienne	Emplacement	Produit	Remarques
France (suite)				
Cheni S.A.	Les Mines d'Or Cheni Inc.	C.-B.	or	
S.A. des Ciments Français	Lake Ontario Cement Limited	Picton, Ont.	ciment et produits de béton	
	Miron Inc.	Montréal, Québec	ciment et produits de béton	
Compagnie générale des matières nucléaires (COGEMA)	COGEMA (Canada) Ltd. (100 %)			
	Cigar Lake Mining Corporation (CLMC) (32,625 %)	Cigar Lake, Sask.	uranium	Corona Grande Exploration Corporation détient une participation de 3,75 %.
	Amok Ltée (75 %)		uranium	Pechiney a une participation de 25 %.
	Cluff Lake Mine & Mill	Cluff Lake, Sask.	uranium	

Société européenne	Exploitation canadienne	Emplacement	Produit	Remarques
France (suite)				
Entreprise minière et chimique	Potash Company of Canada Ltée (Potacan Limited) (50 %)	Mine Denison-Potacan, Sussex, N.-B.	potasse	Kali und Salz AG (Allemagne de l'Ouest) détient l'autre part de 50 % de la Potacan. Cette société détient une participation de 40 % dans la Denison-Potacan Potash Company; Denison détient l'autre 60 %.
Lafarge-Coppée SA (Lafarge Corporation, É.-U.)	Lafarge Canada Inc. et Standard Aggregates Inc.	usines dans l'ensemble du Canada	ciment et produits de béton	
Pechiney S.A.	Aluminerie de Bécancour Inc. (A.B.I.), Fonderie Bécancour	Bécancour, Québec	aluminium métal	Propriété du gouvernement français; un candidat à la privatisation.
	Pechiney World Trade Canada, (Inc.)			Un commerçant de minerais, minéraux, métaux et produits chimiques ainsi qu'un commerçant et distributeur nord-américain de métaux, produits métalliques ainsi que d'autres produits.

Société européenne	Exploitation canadienne	Emplacement	Produit	Remarques
France (suite)				
Total compagnie française des pétroles	Total Energold Corporation	Cassiar, C.-B.	or	Est détenue par des filiales à 73 %.
Italie				
Finsider (Società Finanziaria Siderurgica)	AGIP Resources Ltd. Elco Mining	Wabush, Québec	minerai de fer	La société possède une participation dans les mines de Wabush.
Pays-Bas				
Royal Dutch Petroleum Co.	Shell Canada Limitée, Groupe Billiton	Calgary et Ontario		
	Crows Nest Resources Limited B.C.	C.-B.	charbon	
Royaume-Uni				
The British Petroleum Company p.l.c.	Ressources BP Canada Limitée			

Société européenne	Exploitation canadienne	Emplacement	Produit	Remarques
Royaume-Uni (suite)				
	Les Mines Selbaie (55 %)	Selbaie, Québec	cuivre, concentré de zinc	BP est l'exploitant.
	Hope Brook Gold Inc. (75,7 %)	T.-N.	or	BP est l'exploitant.
	Mt. Milligan (30 %)	C.-B.	cuivre-or	Continental Gold Corp. a une participation de 70 %.
	Exploitation Texada Lime	C.-B.	chaux	
	Entreprise en participation Tally Pond (40 %)	T.-N.	cuivre-zinc	Noranda est l'exploitant (une part de 60 %).
BPB Industries plc	Westroc Industries Limited	usines dans l'ensemble du Canada	panneaux muraux de gypse	
Central Electricity Generating Board	Projet Kiggavik	N. de la Saskatchewan	uranium	La société possède une participation de 20 %. Voir également les données concernant l'Allemagne de l'Ouest: Urangesellschaft mbH.
Fisons PLC	Fisons Western Corporation	Alb., Man., N.-B.	tourbe	
Imperial Chemical Industries plc (ICI)	C-I-L Inc.	Toronto, Ont.	acide sulfurique, soufre	Installations à vendre en 1988.

Société européenne	Exploitation canadienne	Emplacement	Produit	Remarques
Royaume-Uni (suite)				
Johnson Matthey Public Limited Company	Johnson Matthey Limited	Victoria, C.-B.	composants électroniques	A acquis l'installation de la Cominco Electronic Materials de la Cominco Ltée, au début de 1989.
	Johnson Matthey Electronics	Trail, C.-B.		
Minworth Minerals	Newfoundland Fluorspar	St. Lawrence, T.-N.	spath fluor	
Pilkington Bros.	Clifton Industries	Kingston, Ont.	tuiles de céramique	
RTZ Corporation PLC	Rio Algom Limitée (52,3 %)	Elliot Lake, Ont.	uranium	Rio Algom Limitée exploite en propriété exclusive trois centres de production d'uranium à Elliot Lake, Ont. Elle extrait aussi de l'étain à East Kemptville, N.-É.
	QIT-Fer et Titane Inc.	Sorel, Québec	ilménite, fonte en gueuse et laitier de titane	
Steetley PLC	Steetley Industries Ltd.	Dundas, Ont.	chaux et "Dolime"	National Slag Limited, Hamilton.

Société européenne	Exploitation canadienne	Emplacement	Produit	Remarques
Allemagne de l'Ouest				
Kali und Salz AG (K+S)	Potash Company of Canada Limited (Potacan Limited) (50 %)	mine Denison-Potacan, Sussex, N.-B.	potasse	L'Entreprise minière et chimique (France) détient 50 % des parts de Potash Company of Canada Limitée, qui possède elle-même 40 % des parts de la mine Denison-Potacan, exploitée par Denison Mines Limited.
Metallgesellschaft AG	Metallgesellschaft Canada Limited	Toronto		<ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1698 922 1987 1239">1. Détient 20,5 % d'intérêts délibératifs et 10,4 % des parts de Teck Corporation - et par conséquent une participation à Highland Valley Copper. <li data-bbox="1698 1279 1987 1458">2. Possède 25 % des parts (Teck 50 %) dans Nunachiaq Inc. qui détient 29,9 % des parts de Cominco Ltée.

Société européenne	Exploitation canadienne	Emplacement	Produit	Remarques
Allemagne de l'Ouest (suite)				
	mine Afton (16,7 %)	C.-B.	cuivre	
Süddeutsche Kalkstickstoff-Werke AG.	S.K.W. Electro-metallurgy Canada Ltée	Beauharnois, Québec	carbure de silicium	
Uranerzbergbau GmbH	Explorations et Mines Uranerz Limitée (100 %)			
	Projet Eagle Point North	N. de la Saskatchewan	uranium	Explorations et Mines Uranerz Limitée détient 33,33 % des parts.
	Key Lake Mining Corporation (KLMC) (33,33 %)	N. de la Saskatchewan	uranium	
	Projet Midwest	N. de la Saskatchewan	uranium	Explorations et Mines Uranerz Limitée détient 20 % des parts.
	Mine Star Lake (15 %)	Nord-est de La Ronge, Sask.	or	

Société européenne	Exploitation canadienne	Emplacement	Produit	Remarques
Allemagne de l'Ouest (suite)				
Urangesellschaft mbH	Urangesellschaft Canada Limited (100 %)			
	Projet Kiggavik	Baker Lake, T.N.-O.	uranium	Détient une participation de 80 %. Se reporter également aux données concernant le Royaume-Uni: Central Electricity Generating Board.
	ESI Resources (49 %)	Calgary, Alb.	uranium	

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E

3 5036 20001741 9


60984 81800

Canada